

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(11^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 19 Avril 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 260).

PRODUCTIONS LÉGUMIÈRES D'HIVER

(Question de M. Tourné) (p. 260).

MM. Tourné, Nallet, ministre de l'agriculture.

PRIX DES CARBURANTS

(Question de M. Lonclé) (p. 261).

MM. Lonclé, Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

CONSEIL SUPÉRIEUR DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

(Question de M. Bourg-Broc) (p. 262).

MM. Bourg-Broc, Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

2. — Prise d'acte du dépôt d'une motion de censure (p. 264).
M. le président.

3. — Questions orales sans débat (suite) (p. 265).

RELATIONS DIPLOMATIQUES DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ AVEC ISRAËL

(Question de M. Kasperelt) (p. 265).

MM. Kasperelt, Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LE TRÉGOR

(Question de M. Jagoret) (p. 266).

MM. Jagoret, Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

AVENIR DE LA SIDÉURGIE

(Question de M. Paul Chomat) (p. 267).

MM. Paul Chomat, Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

SITUATION DIFFICILE DES JEUNES HANDICAPÉS

(Question de M. André) (p. 268).

MM. André, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

ÂGE DE LA RETRAITE DE CERTAINS ARTISANS

(Question de M. Daillet) (p. 270).

MM. Daillet, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

EXPULSIONS DE LOCATAIRES

(Question de Mme Dupuy) (p. 271).

Mme Dupuy, M. Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

PRIX DES MÈTRES CARRÉS DE BUREAUX A PARIS

(Question de M. Gilbert Gantier) (p. 272).

MM. Gilbert Gantier, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

INSONORISATION POUR LES RIVERAINS DE L'AÉROPORT D'ORLY

(Question de Mme Nevoux) (p. 273).

Mme Nevoux, M. Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

4. — Représentation de l'Assemblée nationale dans des organismes extraparlimentaires (p. 273).
5. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 273).
6. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 274).
7. — Ordre du jour (p. 274).

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

PRODUCTIONS LÉGUMIÈRES D'HIVER

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour exposer sa question (1).

M. André Tourné. Monsieur le ministre de l'agriculture, d'abord je tiens à me réjouir publiquement de votre présence au banc du Gouvernement ce matin, car j'y vois la marque de l'intérêt que vous portez aux véritables drames que les gelées du mois de janvier dernier ont provoqués dans le monde agricole.

A cet égard, le libellé de ma question suffit à montrer l'ampleur des dégâts.

Les habitants du Midi de la France, en particulier les producteurs de fruits et légumes, notamment ceux qui exercent leur activité sur le pourtour méditerranéen, des Pyrénées-Orientales à la Côte d'Azur, se souviendront longtemps de ce mois de janvier qui vit descendre, à certains moments, le mercure du thermomètre jusqu'à dix degrés, douze degrés, voire quinze degrés au-dessous de zéro. De mémoire d'homme, dans les Pyrénées-Orientales, on n'avait jamais connu semblable froid, subi pareilles gelées !

(1) Cette question, n° 780, est ainsi rédigée :

« M. André Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que les grands froids du mois de janvier, suivis d'une période de gel de plusieurs jours, ont provoqué un désastre sans précédent à l'encontre des productions légumières d'hiver de plein champ. Le gel a frappé tous les départements du Midi de la France, avec une pointe plus destructrice dans celui des Pyrénées-Orientales.

« Il lui rappelle qu'en pleine période de ce froid implacable, alors que le gel continuait ses méfaits, il a alerté son ministère, le Premier ministre et d'autres membres du Gouvernement.

« Au moment où la vie printanière reprend sa place, on est à même de vérifier ce qui fut détruit par le gel, comme passé au lance-flammes, et ce qui résista tant bien que mal à ses brûlures.

« Aussi est-il possible, d'ores et déjà, de connaître l'étendue des dégâts dont furent victimes les exploitants agricoles, les maraîchers en tête, et toutes les infrastructures liées aux productions agricoles d'hiver.

« Bien sûr, tout est semé ou replanté à nouveau, mais les futures productions qui sortent de terre ne seront commercialisables qu'aux futurs mois de juin et de juillet. Et elles risquent d'arriver toutes ensemble et d'engorger ainsi les marchés traditionnels.

« En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser : 1° où en sont les enquêtes relatives aux calamités agricoles provoquées par le gel et quel est le résultat de leur inventaire ; 2° quelles mesures d'aides diverses, indemnités compensatrices, facilités d'emprunts bonifiés, etc., ont été prises ou sont envisagées ; 3° si les aides prévues en faveur des plus atteints et des plus démunis seront d'origine spéciale ou si elles s'inscrivent dans le cadre de la loi du 10 juillet 1964, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, et de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. »

Ma première visite, le 14 janvier, fut pour mon jardin, en Salanque, non loin de Perpignan. Je pus me rendre compte tout de suite de la gravité des dégâts.

Aussi, dès le 18 janvier dernier, j'alertai plusieurs ministères, dont le vôtre, ainsi que M. le Premier ministre pour leur faire part de mon inquiétude et leur demander que des enquêtes soient diligentées. J'insistai auprès d'eux afin que l'on tînt compte, entre autres, de la situation des plus atteints et des plus démunis, notamment de ceux qui, installés sur des exploitations de monoculture, avaient tout perdu.

Je demandai que des mesures spéciales soient envisagées : en tout cas, il fallait que la loi du 10 juillet 1964, dont je fus, ici même, l'un des rapporteurs, puisse être appliquée, de même que la loi du 13 juillet 1982.

Nous voici au 19 avril 1985. Où en sommes-nous, monsieur le ministre ? Quelles mesures avez-vous prises ? Quelles sont celles que vous comptez prendre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je remercie M. le député Tourné de me permettre de rappeler devant l'Assemblée nationale les mesures que le Gouvernement a déjà prises, et continuera à engager pour faire face à la situation causée par le gel de l'hiver dernier, notamment dans les départements du Midi.

Avec toute la passion et l'amour du pays que je vous connais, monsieur le député, vous avez décrit les difficultés auxquelles se heurtent les « sinistrés du gel », en particulier les agriculteurs de votre département.

Pour vous répondre, je vais vous indiquer brièvement quelles mesures ont déjà été prises par le Gouvernement, et quelles sont celles qui, dans les jours et les semaines à venir, pourraient être encore engagées.

A la suite des gelées tout à fait exceptionnelles du mois de janvier, des missions d'enquête ont immédiatement été constituées à la demande du commissaire de la République. Le Comité départemental d'expertise a, lui, demandé que soit engagée la procédure relative au régime de garantie des calamités agricoles, que vous connaissez.

Toutefois, sans plus attendre l'issue de cette procédure, la possibilité a été donnée aux sinistrés de solliciter l'octroi de prêts spéciaux du Crédit agricole — le commissaire de la République des Pyrénées-Orientales a pris un arrêté à cet effet.

En outre, le commissaire de la République a transmis aux ministres concernés un dossier demandant la reconnaissance du caractère de calamité agricole à ces basses températures afin de permettre aux sinistrés de bénéficier des indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles.

Ce dossier, vous le savez monsieur le député, a été soumis à l'examen de la commission nationale des calamités agricoles au cours de la réunion du 18 avril 1985. Cette assemblée s'étant prononcée favorablement, un arrêté interministériel pourra être publié très prochainement, et je m'emploie à ce qu'il le soit dans les jours qui viennent, pour que les sinistrés puissent constituer enfin un dossier de demande d'indemnisation. La procédure est donc largement avancée.

Toutefois, je le rappelle, les prêts spéciaux du Crédit agricole et les indemnités du fonds de garantie sont réservés aux agriculteurs dont les pertes de production sont supérieures à des pourcentages minimaux fixés respectivement par les arrêtés interministériels des 22 octobre 1979 et 15 avril 1980. En revanche, ces dispositions restrictives ne s'appliquent pas aux pertes de fonds, comme la destruction de pépinières, ce qui ouvre une nouvelle possibilité.

De plus, les sinistrés pourront solliciter le bénéfice des dégrèvements fiscaux prévus par les articles 64 et 1421 du code général des impôts.

Les mauvaises conditions atmosphériques dont nous parlons ont eu également pour conséquence la mise en chômage technique d'un certain nombre de salariés. Aussi une allocation spécifique pourra-t-elle être attribuée à ces travailleurs sur décision de l'autorité administrative compétente, dans la limite d'un contingent fixé, pour 1985, à 600 heures. Le taux horaire de cette allocation est de 9,023 francs pour la période du 1^{er} juillet 1984 au 30 juin 1985.

A cette allocation viendront s'ajouter les allocations complémentaires pour chômage partiel qui résultent de l'application des accords interprofessionnels conclus en la matière. Pour les exploitations agricoles, le montant de l'indemnité horaire ne peut être inférieur à 20,50 francs, y compris l'allocation spécifique.

Pour sa part, l'U. N. E. D. I. C. envisage d'accorder dans les zones sinistrées une indemnité journalière qui pourrait être de l'ordre de 76 francs dans des conditions qui seront précisées très prochainement.

De plus, si le montant cumulé des sommes versées au titre du salaire et des allocations que j'ai mentionnées n'atteint pas, pour le mois considéré, une rémunération mensuelle minimale

nette calculée en fonction du S.M.I.C. et de la durée légale du travail, une autre allocation complémentaire, dont l'Etat prend en charge une fraction, pourra être versée pour atteindre ce minimum.

En tout état de cause, les heures perdues au-dessus de 39 heures par semaine pourront être récupérées, c'est-à-dire exécutées à un autre moment, dans le cadre des dispositions du décret du 14 juin 1984, et de l'avenant n° 2 du 16 janvier 1985 à l'accord national du 23 décembre 1981, sur la durée du travail dans les exploitations agricoles.

Toutes les instructions utiles ont déjà été données aux services départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole pour la mise en œuvre de ces dispositions. Les intéressés pourront s'adresser à ces services pour obtenir toute précision en vue de l'octroi des indemnités précitées. Les services sont en état de leur répondre.

D'un autre côté, il convient de préciser que, en cas de retard dans le paiement de leurs cotisations, les agriculteurs ont la faculté, dès lors qu'ils peuvent arguer d'un cas de force majeure, de demander individuellement la remise des majorations de retard, après versement de l'intégralité du principal des cotisations.

Ces demandes seront examinées, soyez-en assuré, monsieur le député, avec une bienveillance particulière, compte tenu de la situation des exploitants agricoles concernés. Hier soir encore, je m'en suis entretenu avec le président de la mutualité sociale agricole.

Enfin, je tiens à souligner que pour les agriculteurs qui doivent faire face à des difficultés financières particulièrement graves, ainsi que vous l'avez souligné, les plaçant quelquefois dans une situation économique tout à fait critique, que je mesure, des plans de paiements échelonnés pourront, après étude de chaque cas particulier, être accordés aux intéressés. J'ai demandé à l'administration départementale de prendre contact avec la caisse régionale de crédit agricole à cet effet.

Monsieur le député, je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes les informations techniques complémentaires que vous jugeriez utiles.

M. le président. La parole est à M. Tourné, qui dispose encore de quatre minutes.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, d'abord il faut que je vous remercie car vous m'avez rassuré sur un point. En effet, la question écrite que j'avais posée dès le 18 janvier dernier m'avait valu une réponse, parue au *Journal officiel* du 8 avril 1985, me laissant entendre que la commission interministérielle chargée de proposer la reconnaissance de la situation de catastrophe naturelle s'était réunie le 24 janvier dernier, mais n'avait pas jugé utile de considérer les désastres provoqués par le gel comme susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi de 1982 dont j'ai été ici un de ceux qui ont tout fait pour qu'elle aboutisse.

Vous avez souligné qu'une nouvelle décision venait d'être prise par la commission interministérielle et que vous alliez prendre des arrêtés en conséquence. C'est une bonne chose, je crois, et les sinistrés l'apprécieront.

Je vous remercie également des engagements que vous avez pris en ce qui concerne les salariés agricoles sinistrés.

Pour ce qui est de la loi de 1964, dont je fus l'un des rapporteurs, je le répète, l'article 2, tel qu'il est libellé, permet à votre ministère, me semble-t-il, d'agir, après enquête sérieuse, en faveur des plus démunis, notamment des nombreux jeunes qui, après s'être endettés, ont été frappés dans les conditions que vous savez. Voilà ce qui me préoccupe personnellement.

A mon sens, il faut que la solidarité puisse jouer vraiment en faveur des plus démunis et des plus endettés. Sur ce point, le Crédit agricole peut communiquer des renseignements précis.

Certains agriculteurs ont perdu toutes leurs salades, vous le savez. Mais avez-vous pensé à ceux qui pratiquent la culture de l'artichaut ?

Pour les artichauts, le froid c'est la mort. Je ne pense pas à mon cas personnel, car je ne suis qu'un modeste jardinier — et c'est d'ailleurs mon fils qui travaille les dix ares de mon petit jardin. En tout cas, j'avais compté sur 800 pieds d'artichaut : 18 seulement relèvent la tête ! Il n'y en aura pas assez pour replanter ! Mais pensez, monsieur le ministre, à tous les autres, à ceux qui avaient planté, par exemple, deux hectares d'artichauts, sur lesquels ils devaient vivre ! Eh bien, ils ont tout perdu ! Avec cet hiver, pour les artichauts, c'est la mort !

Et je ne parlerai ni des citronniers, ni des mandariniers, ni ni des oliviers, ni des eucalyptus, ni des mimosas de la Côte d'Azur. J'avais, moi, deux citronniers âgés de cinquante-deux ans. Pour eux, tout est réglé. La scie automatique s'en est chargée. Dans certains secteurs, les oliviers exigeront des années avant de produire de nouveau.

Enfin, monsieur le ministre, vous voyez dans quelles conditions il convient de tenir compte de ces dégâts agricoles. Personnellement, j'insiste encore fortement pour que soit consi-

dérée la situation des exploitants qui pratiquent une monoculture. Il est tout à fait naturel, et même traditionnel, que les jardiniers produisent essentiellement en monoculture. Il faut reconsidérer le cas des plus endettés, penser en particulier à ceux qui avaient réalisé des infrastructures très coûteuses, avec des serres. Dans bien des cas, les serres, non chauffées, n'ont pas protégé la salade. Certaines se sont même effondrées et il faudra reconstruire, reconstituer.

J'ai pris note de vos engagements, monsieur le ministre, et je les « populariserai », ce qui est parfaitement naturel de la part du jeune parlementaire que je suis (*Sourires.*) — j'ai été élu en 1946. L'année prochaine, cela fera quarante ans que je serai député. En effet, très certainement, d'après ce que les uns et les autres racontent, je reviendrai ici encore pour une nouvelle législature, surtout si ma santé me le permet, afin de me battre comme je le fais depuis toujours.

J'ai retenu aussi que si je devais reprendre contact avec vous, vous seriez prêt à me recevoir, à m'écouter et à donner la suite la meilleure à mes demandes. Quoique mes oreilles aient été touchées par la guerre, puisque j'ai aussi été blessé à la tête, je vous ai bien écouté, soyez tranquille, monsieur le ministre, et j'ai bien retenu quels engagements vous avez pris.

PRIX DES CARBURANTS

M. le président. La parole est à M. Loncle, pour exposer sa question (1).

M. François Loncle. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, ma question est destinée à appeler l'attention du Gouvernement sur les prix des trois carburants, essence, super et gazole, désormais fixés librement à tous les stades de la vente.

Même si la libéralisation de ces prix s'est accompagnée de la mise en place de certains « garde-fous », on a enregistré ces dernières semaines des hausses manifestement importantes, notamment sur le gazole et le fioul domestique.

Les compagnies pétrolières, les pétroliers indépendants, les raffineurs ou les grossistes ont profité, de manière abusive, semble-t-il, de la libéralisation des prix, pour augmenter inconsiderément ceux-ci, notamment celui du gazole.

Or ces produits représentent l'outil de travail principal pour de nombreuses catégories de travailleurs : agriculteurs, transporteurs routiers, notamment, sans compter tous les automobilistes qui, utilisant le diesel, procèdent ainsi à de salutaires économies d'énergie.

Je vous demande par conséquent si le Gouvernement est en mesure de prendre d'urgence des dispositions pour dissuader les producteurs d'utiliser la liberté des prix au détriment des consommateurs et donc de l'activité économique.

Depuis que j'ai posé cette question officiellement, en fait depuis qu'elle a été publiée au bulletin de l'Assemblée nationale, le « gang » des compagnies pétrolières — comment appeler autrement un groupe qui exerce de telles pressions, sur les milieux politiques en particulier ? — a qualifié les rappels à l'ordre de votre collègue M. Bérégovoy de « surprenants », d'« irresponsables » et de « diffamatoires ». Pouvez-vous nous donner une appréciation sur ces propos qui pourraient être très facilement renvoyés à leurs auteurs ?

Je terminerai en appelant votre attention sur l'un des points qui, à l'exception des prix, ont le plus inquiété, le plus gêné, voire le plus scandalisé les utilisateurs l'hiver dernier : je veux parler de la qualité même des produits pétroliers.

Même si le soleil luit partout aujourd'hui, chacun se souvient de ce mois de janvier où le gazole, en France et rien qu'en France, sentait une qualité si exécrable qu'il en est résulté une désorganisation de l'activité économique pendant plusieurs jours. Non seulement les compagnies profitent de la

(1) Cette question, n° 785, est ainsi rédigée :

« M. François Loncle attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, sur les prix des trois carburants (essence, super, gazole) qui sont désormais fixés librement à tous les stades de la vente.

« Même si la libéralisation de ces prix s'est accompagnée d'un certain nombre de garde-fous, on vient d'enregistrer ces dernières semaines des hausses manifestement trop importantes du gazole.

« Il semble que les compagnies pétrolières, les pétroliers indépendants, les raffineurs ou les grossistes aient profité de la libéralisation des prix de manière abusive pour augmenter inconsiderément le gazole. Or ces produits représentent l'outil de travail principal pour de nombreuses catégories de travailleurs : agriculteurs, transporteurs routiers, notamment, sans compter tous les automobilistes qui utilisent le diesel et procèdent ainsi à de salutaires économies d'énergie.

« Il lui demande que le Gouvernement prenne d'urgence des mesures pour dissuader les producteurs d'utiliser la liberté des prix au détriment des consommateurs et donc de l'activité économique. »

libération des prix en recourant aux pratiques que je viens de dénoncer, mais encore elles jouent sur la qualité, notamment sur le taux d'octane, qui est lamentablement bas par rapport aux pays étrangers.

M. Pierre Jagoret. Très juste !

M. François Loncle. Il y a là toute une série d'agissements condamnables qui choquent l'opinion publique et contre lesquels le Gouvernement doit réagir au plus vite.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, j'ai bien entendu votre question qui brosse un tableau complet de la situation résultant de la libération des prix pétroliers. De fait, les pouvoirs publics ont décidé, après quelque soixante ans d'un système de prix administrés, de libérer l'ensemble des prix des carburants le 29 janvier dernier.

Vous connaissez le contexte qui a présidé à cette décision. La guerre portant sur les rabais avait placé de nombreux distributeurs dans une situation très difficile. Le Gouvernement a ainsi estimé que l'évolution des prix internationaux de l'ensemble des produits pétroliers et l'existence d'une vive concurrence au sein de la distribution créaient des conditions rendant souhaitable pour le consommateur la liberté de ces prix.

Pour ma part, je ne pense pas qu'on puisse vous suivre sur la qualification que vous avez donnée des compagnies pétrolières. Incontestablement, notre rôle — et le vôtre — consiste à veiller à ce que les règles de la concurrence soient respectées. Le Gouvernement, avec les moyens dont il dispose, continuera à le faire.

Au demeurant, je tiens à vous rappeler que, depuis la mise en place du nouveau système et quels que soient les jugements qu'on puisse porter par ailleurs sur l'efficacité de la concurrence, les prix hors taxes sont inférieurs de dix centimes, en France, aux mêmes prix au sein de la Communauté.

Depuis la libération des prix, nous avons suivi leur évolution, et notamment celle du gazole qui constitue l'outil de travail de nombreuses catégories sociales, en particulier des agriculteurs et des transporteurs routiers. Cette évolution a été fonction essentiellement de celle des prix sur les marchés internationaux et des fluctuations du cours du dollar.

Au cours du mois de février, il est exact que les prix français du gazole n'ont suivi qu'avec retard la progression des prix sur le marché international. Durant cette période, le gazole a continuellement augmenté — au total de 23 centimes hors taxes — en partie à cause du froid exceptionnel, qui a entraîné un accroissement très sensible de la demande, et de l'évolution du dollar qui a accentué le phénomène saisonnier.

Depuis le 18 mars, en revanche, et parallèlement à la diminution saisonnière des prix internationaux et à la baisse enregistrée sur le cours du dollar, le prix hors taxes du gazole baisse régulièrement. Le 15 avril, il était inférieur de 12 centimes hors taxes à son niveau le plus élevé du mois de mars et de 6 centimes au prix plafond qui aurait résulté de l'application de la formule de prix à cette date.

Ainsi, même si c'est avec quelque décalage, les consommateurs bénéficient aujourd'hui de la libération des prix du gazole.

Le Gouvernement, soucieux de l'intérêt des consommateurs, prête une grande attention à l'évolution des prix des carburants. Il a initié un certain nombre de procédures afin d'éviter que ne se constituent des ententes comme celles que vous avez évoquées. La commission de la concurrence a été saisie dès la mise en place du nouveau régime et l'inspection des finances suit également le processus. Nous continuerons à veiller à ce qu'une concurrence effective se maintienne sur ces marchés entre les divers opérateurs.

Quant aux prix du fioul domestique, je vous rappelle qu'ils n'ont pas été libérés et qu'ils demeurent fixés par l'intermédiaire d'une formule de prix. Ce carburant n'a d'ailleurs pas posé les mêmes problèmes que les autres.

Enfin, vous avez fait allusion à la qualité des produits. Au mois de janvier dernier, les transporteurs et les utilisateurs de gazole ont effectivement rencontré certaines difficultés, mais qui ne sont pas nouvelles. Pendant l'hiver 1979-1980, en effet, nous avons déjà connu une période de grand froid, à la suite de laquelle il avait été décidé, en concertation avec la profession, d'abaisser la température limite de filtrabilité du gazole, c'est-à-dire sa résistance au froid, à moins 8 degrés.

Néanmoins, compte tenu de la rigueur exceptionnelle de ce mois de janvier — une température trentenaire qui a provoqué des difficultés incontestables — nous avons créé, avec le secrétariat d'Etat chargé des transports, un groupe de travail qui a commencé de rendre ses conclusions. Nous devrions donc être en mesure, dans les prochains jours, de présenter un certain nombre de propositions relatives à la qualité et à la résistance des gazoles au froid.

Toutefois, cette température de résistance au froid, qui varie selon les pays d'Europe — moins 8 en France et en Suisse, moins 12 dans un pays plus nordique comme l'Allemagne, moins 6 dans les pays du Sud — risque, un jour ou l'autre, de s'avérer insuffisante si jamais un hiver se révèle plus rigoureux que celui au cours duquel les normes ont été revues. Il convient également de rappeler que l'abaissement d'un degré de la température limite de filtrabilité entraîne un coût supplémentaire de 15 à 25 millions de francs par hiver.

Cela étant, la qualité de résistance au froid des gazoles pose un vrai problème, et la réflexion du groupe de travail devrait nous permettre, dans quelques semaines, de prendre des mesures nouvelles.

M. le président. La parole est à M. Loncle, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. François Loncle. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai noté avec intérêt les précisions que vous avez apportées sur l'évolution des prix, notamment depuis le 18 mars.

Vous avez bien voulu me répondre en ce qui concerne la qualité, mais je me permets de vous rappeler qu'au cours de l'hiver 1982, qui n'était pas aussi rude que celui que nous venons de vivre mais qui était tout de même assez froid, j'avais déjà posé une question écrite sur la qualité du gazole et sa résistance au froid. On m'avait répondu à l'époque que l'hiver 1982 étant vraiment exceptionnel, il ne fallait pas généraliser. J'attends donc avec grand intérêt les propositions du groupe de travail dont vous venez de parler.

Je comprends — je le dis sans esprit polémique — que vous n'usiez pas des mêmes termes qu'un parlementaire pour qualifier un groupe d'industries, mais je maintiens, pour ma part, les qualificatifs que j'ai employés, car je n'accepte pas que ce groupe traite de la sorte un ministre du Gouvernement que je soutiens, alors que ce ministre n'a fait que son devoir à l'égard des consommateurs français.

CONSEIL SUPERIEUR DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour exposer sa question (1).

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, par le décret n° 82-858 du 7 octobre 1982, le Gouvernement a organisé l'enseignement français à l'étranger, en définissant le système des aides de

(1) Cette question, n° 779, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les difficultés de fonctionnement que connaît actuellement le conseil supérieur des Français de l'étranger. D'une part, depuis la mise en place de la nouvelle structure en 1982, on assiste progressivement à un affaiblissement du conseil. En créant des conseils spécialisés par voie réglementaire (cf. conseil pour l'enseignement français à l'étranger, conseil pour la protection sociale), il apparaît que le conseil supérieur des Français de l'étranger, dont les membres sont élus par la communauté des Français résidant hors de nos frontières, se voit dépossédé de facto de ses compétences. Certes, rien ne s'oppose à ce que des conseils spécialisés puissent être créés dès lors qu'il s'agit d'instances préparatoires intervenant comme des comités techniques. Mais en l'occurrence, la composition de ces instances est définie de telle manière que les élus de la communauté des Français à l'étranger y sont minoritaires. Ils ne sont que deux au conseil pour l'enseignement français à l'étranger qui comprend vingt sièges, et qui plus est, ils sont désignés par l'autorité administrative. La composition de cette instance est faite au bénéfice des organisations syndicales dans des conditions d'ailleurs critiquables, puisque les titulaires ont été désignés avant que ne soient organisées les élections professionnelles aux commissions consultatives paritaires ministérielles et que la composition du conseil n'a pas été modifiée depuis lors, pour tenir compte des résultats. D'autre part, à plusieurs reprises, les élus du conseil supérieur des Français de l'étranger ont été victimes d'une rétention d'informations de la part de l'administration. Ainsi, aucun élu n'a-t-il été informé de la décision rendue par le Conseil d'Etat le 9 novembre 1984 pour laquelle la Haute Juridiction annulait le décret n° 82-858 du 7 octobre 1982 qui portait notamment création du conseil pour l'enseignement français à l'étranger. Non seulement les autorités administratives chargées du secrétariat des conseils n'ont pas procédé à l'information des membres du conseil, mais elles ont également ignoré la décision du juge. C'est ainsi que le conseil pour l'enseignement du français à l'étranger s'est réuni le 27 novembre 1984, alors même que l'instance n'avait plus d'existence légale.

« Le 19 mai 1985, la communauté des Français à l'étranger est appelée à renouveler les membres du conseil supérieur. Aussi importe-t-il que tous les éclaircissements soient donnés sur les conditions dans lesquelles le conseil a fonctionné depuis deux ans. A cet égard, il convient de savoir si le Gouvernement entend tenir compte des vœux émis par le conseil supérieur des Français de l'étranger en ce qui concerne les conseils créés par voie réglementaire. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de savoir quelles seront les conséquences tirées de la décision du Conseil d'Etat du 9 novembre 1984 et les mesures prises pour régulariser l'ensemble des décisions entachées d'illégalité. »

l'Etat sous la forme de bourses ou de détachements de fonctionnaires et en créant le conseil pour l'enseignement français à l'étranger. Dans ce conseil composé de vingt quatre membres siègent notamment deux membres du conseil supérieur des Français de l'étranger et sept syndicalistes métropolitains : cinq pour la fédération de l'éducation nationale, deux pour le S. G. E. N. - C. F. D. T.

D'une part, on est surpris qu'un organisme appelé à débattre de problèmes concernant nos concitoyens établis hors de France ne comprenne, sur vingt quatre membres, que deux représentants du seul organisme résultant de l'expression de la souveraineté populaire, comme si, en quelque sorte, on considérait avec suspicion ceux qui, élus par leurs compatriotes, ont seuls qualité, de par la loi du 7 juin 1982, pour les représenter.

D'autre part, la désignation des deux représentants du conseil supérieur des Français de l'étranger pour siéger au sein du conseil pour l'enseignement français à l'étranger n'a nullement procédé d'un choix librement exprimé par leurs collègues, puisque l'autorité gouvernementale s'est attribuée cette désignation hors de toute concertation. Une fois de plus, le conseil supérieur des Français de l'étranger a été placé devant le fait accompli.

Enfin, le choix des sept syndicalistes s'est effectué sans tenir aucun compte des résultats aux élections professionnelles organisées pour les personnels en poste à l'étranger puisque, par exemple, une organisation professionnelle pluraliste, bien que largement représentative, a été écartée de cet organisme, comme d'autres instances d'ailleurs. Je peux préciser qu'il s'agit de la fédération des professeurs français résidant à l'étranger, association de la loi de 1901 créée en 1932, présente dans tous les pays du monde et dont la représentativité a été confirmée avec netteté lors des élections aux commissions paritaires.

On se souvient des déclarations de M. Pierre Mauroy, alors Premier ministre, devant l'Assemblée nationale, le 9 juillet 1981, selon lesquelles le droit associatif serait désormais l'expression « de la nouvelle citoyenneté ». Ou encore de celles de M. Claude Cheysson qui, dénonçant l'ancien mode d'élection des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger, déclarait qu'il « était temps de mettre un terme à un système aussi anachronique... fait de cooptation entre notables et de désignation par l'administration ».

Mme Paulette Nevoux. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Le 4 mai 1982, devant le Sénat, le ministre des relations extérieures notait que la démocratie « est moins mal servie quand on a recours à l'élection directe » et qu'« il est heureusement admis, de nos jours, que les organes consultatifs chargés de défendre les intérêts d'une catégorie définie de citoyens doivent émaner directement du choix librement exprimé de leurs mandants ».

D'un côté, l'affirmation du respect de l'expression démocratique et de la souveraineté populaire. Nous ne sommes pas contre ! De l'autre, des méthodes diamétralement contraires conduisant à la désignation par le pouvoir exécutif, hors de toute concertation avec les élus, dont les droits sont scandaleusement bafoués ! C'est ce contre quoi nous protestons.

De surcroît, le conseil supérieur des Français de l'étranger a, à plusieurs reprises, notamment lors de sa session plénière de septembre 1984, dénoncé cette grave atteinte à la démocratie en votant des vœux pour que le conseil pour l'enseignement français à l'étranger cesse d'être l'organisme privilégié par le pouvoir exécutif aux dépens de la commission de l'enseignement, de la culture et de l'information formée au sein du conseil supérieur lui-même. Il a souhaité un mode de désignation démocratique, un élargissement de sa composition conforme aux droits des élus des Français de l'étranger et aux résultats des élections professionnelles aux commissions consultatives paritaires ministérielles.

Or, dans un arrêté rendu le 9 novembre dernier, le Conseil d'Etat a annulé pour vice de forme le décret du 7 octobre 1982 instituant notamment le conseil pour l'enseignement français à l'étranger. Depuis cette date, cet organisme a donc cessé d'avoir toute existence légale.

Il a cependant été réuni le 27 novembre 1984 et à plusieurs reprises depuis, en toute illégalité.

M. Jean-Marie Daillet. C'est incroyable !

M. Bruno Bourg-Broc. En outre, ses membres ne semblent pas avoir été informés de la décision du Conseil d'Etat. De même le directeur des Français de l'étranger a veillé à ne pas informer le bureau permanent du conseil supérieur qui, depuis l'arrêt du Conseil d'Etat, s'est pourtant réuni plusieurs fois à Paris, comme il s'est bien gardé du reste, d'informer les élus des Français de l'étranger de la teneur d'un autre arrêt du Conseil d'Etat, en date du 4 mai 1984, annulant partiellement le décret organisant la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère que vous représentez.

M. Jean-Marie Daillet. C'est scandaleux !

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de préciser si la désignation par le pouvoir exécutif des membres du C. E. F. E., hors de toute concertation avec les élus des Français de l'étranger est conforme, à vos yeux, aux déclarations faites par M. Claude Cheysson.

Je vous demande si vous entendez respecter les vœux adoptés par le conseil supérieur relativement à la composition et au mode de désignation du C. E. F. E., c'est-à-dire si vous entendez respecter l'expression de la volonté populaire si clairement exprimée par ses élus.

Je vous demande enfin de nous exposer les raisons qui ont conduit M. le directeur des Français de l'étranger, M. Bernard Garcia, à ne pas informer les membres du conseil supérieur des arrêts du Conseil d'Etat, et de nous préciser les motifs pour lesquels, depuis l'arrêt du 9 novembre, le conseil pour l'enseignement français à l'étranger a été réuni en pleine illégalité, à la veille du renouvellement des membres du conseil supérieur, le 19 mai prochain, par la communauté des Français de l'étranger. Il importe que vous nous donniez tous les éclaircissements sur les conditions dans lesquelles ce conseil a fonctionné depuis deux ans.

N'oublions pas, en effet, que les Français de l'étranger forment un élément à part entière de la communauté nationale. Ils concourent à représenter la France dans le monde et ils jouent un rôle important quant au rayonnement de notre pays. Rappelons-nous aussi qu'ils le font souvent dans des conditions difficiles.

Nous aurions souhaité que le Gouvernement leur accordât un système de représentation empreint de justice et d'équité. Ce n'est malheureusement pas tout à fait le cas. A des textes qui sont ce qu'ils sont vient s'ajouter une pratique dont les cas précis que j'ai cités montrent qu'elle n'est guère honorable.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la communauté des Français de l'étranger, est effectivement appelée à renouveler le 19 mai prochain les membres du conseil supérieur des Français de l'étranger.

Pour la première fois dans l'histoire, les membres du conseil supérieur sont désormais élus au suffrage universel direct par tous les Français établis à l'étranger en âge et en capacité de voter, ce qui n'était pas le cas précédemment et ce qui représente une avancée très positive dans le sens de la démocratie qui ne semble beaucoup vous préoccuper.

M. Bruno Bourg-Broc. C'est autre chose !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Sans doute, mais ce n'était pas le cas avant.

Le conseil supérieur des Français de l'étranger se porte bien. Il est régulièrement réuni aux échéances prévues, soit au cours d'assemblées plénières, soit en forme de bureau permanent.

Les différentes commissions spécialisées fonctionnent parfaitement. Les élus débattent, entendent les représentants de l'administration, émettent des vœux qui reçoivent systématiquement des réponses et dont les pouvoirs publics tiennent, chaque fois, le plus grand compte.

Le dialogue et la concertation entre le conseil et l'administration sont intenses, permanents et fructueux. Les membres du bureau permanent du C. S. F. E., réunis à Paris en février dernier, s'en sont d'ailleurs publiquement et unanimement félicités. Je peux vous en donner le témoignage direct puisque j'ai eu l'occasion de les recevoir, lors d'un déjeuner au Quai d'Orsay, pour leur montrer l'égard que nous leur portons, ce qui me paraît bien normal.

Toutes tendances confondues, les représentants du conseil supérieur des Français de l'étranger se sont montrés très heureux de la réforme que nous avons mise en place en la qualifiant de très positive, en affirmant que, grâce à elle, le conseil avait une vie beaucoup plus démocratique et en rendant hommage aux efforts accomplis par le Gouvernement depuis 1981 pour régler des problèmes qui se posaient depuis longtemps. Alors qu'aucune solution ne leur avait jamais été apportée, ils ont été pratiquement tous réglés dans le sens positif souhaité par le conseil supérieur. Ces avis ont été émis tant par les représentants de la D. F. E. que par ceux de l'A. F. E.

Il est vrai, comme vous l'avez rappelé, qu'un certain nombre d'instances techniques et spécialisées ont été créées ou démocratisées par voie réglementaire dans des domaines bien précis. Tel a été le cas du conseil pour l'enseignement français à l'étranger, du conseil pour la protection sociale des Français à l'étranger, de la commission nationale des bourses et, au niveau local, des comités consulaires d'action sociale.

Ces conseils ont pour objet d'élargir le dialogue et la concertation aux grandes forces syndicales et professionnelles jugées représentatives et aux organismes sociaux et éducatifs. Ils ont ouvert, au plan local, les espaces de concertation qui faisaient défaut. Ils permettent, enfin, d'offrir un cadre aux débats

d'ordre technique dans les domaines socio-éducatifs, par exemple lorsqu'il s'agit de proposer pour chaque pays des modifications de la carte scolaire, les différents taux des bourses de scolarité ou des allocations de crédit d'aide sociale. Des propositions en ces matières sont désormais discutées préalablement avec les représentants de toutes les forces concernées y compris avec ceux du conseil supérieur qui participent à ces diverses instances.

Ces organismes renforcent en fait l'autorité du C. S. F. E. qui, élu au suffrage universel, reste le lieu central des débats, ce qui lui permet d'exercer son rôle dans sa plénitude.

Quant à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 13 octobre 1984, sur lequel vous m'avez interrogé, monsieur le député, il est utile de préciser — car on pourrait se tromper, et peut-être vous êtes-vous trompé ? — que c'est uniquement pour une raison de forme que le décret n° 82-858 du 7 octobre 1982 relatif à l'organisation de l'enseignement français à l'étranger, dont l'article 8 prévoyait la création du conseil pour l'enseignement français à l'étranger, a été annulé. Cette annulation a été prononcée au motif que le conseil supérieur de l'éducation nationale n'avait pas été saisi pour avis. Cette décision ne touche donc pas aux dispositions de fond du décret.

Au demeurant, le décret n° 82-859 du 7 octobre 1982 créant le conseil pour l'enseignement français à l'étranger demeure en vigueur et le Gouvernement, je le précise, élabore un nouveau décret destiné à remplacer, sans modifications de fond, le décret annulé.

Je rappelle d'ailleurs — et vous devez le savoir — qu'avant la création du C. S. F. E., existait, tout à fait officiellement, une structure aux compétences absolument identiques : la commission interministérielle pour l'enseignement français à l'étranger, que personne à l'époque n'a jamais accusée d'empiéter sur les pouvoirs du conseil supérieur.

Enfin, vous avez parlé de rétention d'informations en affirmant que les membres du conseil supérieur n'avaient pas été informés de cette annulation. Or je puis vous affirmer qu'ils ont été officiellement informés de l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat dès que l'administration en a eu connaissance. Il en fut d'ailleurs encore question lors de la réunion de la commission nationale des bourses en janvier dernier dont sont membres deux délégués du conseil supérieur pour l'enseignement français à l'étranger et lors de la réunion de janvier au C. S. F. E. à laquelle participaient également deux membres éminents du conseil supérieur pour l'enseignement français à l'étranger.

De plus, je vous rappelle, pour mémoire, que les décisions rendues par le Conseil d'Etat sont évidemment publiques.

Plus généralement, le Gouvernement a, depuis 1981, consenti des efforts tout à fait considérables en faveur des Français de l'étranger tant pour démocratiser le fonctionnement de ce conseil supérieur, ce qui n'était pas le cas auparavant, que pour régler un certain nombre de problèmes délicats qui ont tous trouvé une solution positive comme le demandaient les Français de l'étranger. Nous avons également accru le nombre des personnes qui, au sein de l'administration française, s'occupent des Français de l'étranger et renforcé les moyens mis à leur disposition.

Par ailleurs, je me fais un devoir, au cours de chacun de mes voyages, de rencontrer les élus des Français de l'étranger, toutes tendances confondues, je le répète. Or, contrairement à ce que vous avez prétendu, je constate qu'ils travaillent dans d'excellentes conditions, dans une harmonie parfaite — nous pourrions parfois en prendre exemple dans cette assemblée — et qu'ils se félicitent des efforts qui ont été accomplis.

Nous n'avons certes pas la prétention d'avoir réglé tous les problèmes, mais nous sommes convaincus, et ils le sont également, que nous avons fait avancer les choses dans le bon sens. C'est ainsi que nous continuerons à travailler avec le conseil supérieur qui sera élu le 19 mai.

M. Bruno Bourg-Broc. Puis-je répondre à M. le secrétaire d'Etat ?

Mme Paulette Nevoux. Cela suffit !

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, vous avez épuisé votre temps de parole. Je vous prie donc d'être très bref.

M. Gabriel Kaspereit. Pour la question suivante, je ne serai pas long, monsieur le président ! Ceci compensera cela.

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous remercie, monsieur le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne m'avez pas répondu de façon satisfaisante. En effet l'information de deux membres d'un conseil ne saurait constituer l'information officielle de ce dernier.

Par ailleurs, vous n'avez pas expliqué pourquoi le conseil supérieur pour l'enseignement français à l'étranger s'était réuni en toute illégalité depuis le mois de novembre dernier. Vous nous avez certes confirmé qu'un nouveau décret était en

préparation, mais je vous rappelle qu'à la suite de l'arrêt rendu en 1982 par le Conseil d'Etat sur le financement des établissements privés par les communes, j'avais posé plusieurs questions écrites sur le non respect par l'administration des décisions du juge. Je ne puis donc que constater une nouvelle fois que les décisions du Conseil d'Etat ne sont pas respectées.

Le Gouvernement a voulu un conseil supérieur des Français de l'étranger élu au suffrage universel direct. Les Français de l'étranger ont choisi, malheureusement pour lui, deux tiers d'élus d'opposition. Le Gouvernement a alors créé des organismes parallèles afin d'affaiblir le rôle des élus, et il y a désigné des syndicalistes qui lui sont dévoués.

Il y a plus grave encore puisque, passant outre des décisions du Conseil d'Etat que vous vous êtes attachés — excusez-moi de le répéter — à dissimuler, vous avez persisté à réunir des organismes illégaux.

Il convient donc de savoir si l'expression démocratique est un leurre, si nous pouvons tolérer des initiatives gouvernementales qui bafouent les principes républicains et représentatifs...

Mme Paulette Nevoux. N'importe quoi !

M. Bruno Bourg-Broc. ... et s'il nous faut vivre perpétuellement avec un double langage.

En un mot, il convient de savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si nous sommes dans un état de fait ou au contraire, comme nous nous le croire, dans un état de droit. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mme Paulette Nevoux. Toujours excessif !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je ne reprendrai pas mes réponses au fond, car nous ne sommes pas là pour faire du juridisme.

Je constate simplement que vous ne voulez pas entendre ce que je vous ai dit. Par exemple, je vous ai affirmé que le conseil avait été très officiellement informé de cet arrêt du Conseil d'Etat et je vous ai précisé que deux de ses membres l'avaient également été lors d'une autre réunion, mais vous n'avez retenu que la seconde partie de ma réponse.

En revanche, monsieur le député, je ne saurais accepter des leçons de démocratie de la part d'un membre d'une opposition qui, lorsqu'elle était la majorité, n'a rien fait pour démocratiser le conseil des Français de l'étranger. Vous avez osé déclarer que nous n'étions pas satisfaits du résultat du scrutin, alors que c'est nous, Gouvernement de la gauche, Gouvernement de la France depuis 1981, qui avons démocratisé ce conseil. Nous aurions pourtant pu continuer à agir comme vous, c'est-à-dire désigner nous-mêmes les membres du conseil supérieur. Nous avons choisi la voie démocratique et vous n'avez pas, en la matière, à nous donner des leçons de démocratie alors que, lorsque vos amis étaient au pouvoir, les représentants au conseil des Français de l'étranger étaient nommés.

Cessons donc cette querelle et occupons-nous des Français de l'étranger. Vous voulez établir une différence entre élus de l'opposition et élus de la majorité au sein du conseil supérieur des Français de l'étranger, mais je peux vous affirmer que les intéressés ne voient pas du tout les choses sous cet angle, heureusement ! Ce qui les intéresse, c'est de travailler sur le sort des Français de l'étranger et c'est aussi à cela que s'attache le Gouvernement.

Mme Paulette Nevoux. Ils regrettent leur vote !

— 2 —

PRISE D'ACTE DU DEPOT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu à dix heures une motion de censure déposée par M. Gaudin, M. Labbé et cinquante-quatre membres de l'Assemblée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution (1).

(1) La présente motion de censure est appuyée par les cinquante-six signatures suivantes : M.M. Jean-Claude Gaudin, Claude Labbé, Pierre Mélaigrier, Philippe Léotard, André Rossinot, Pascal Clément, Charles Milton, Raymond Barre, Edmond Alphandéry, Mme Florence d'Harcourt, M.M. Henri Baudouin, Jean-Guy Branger, Albert Brochard, Henri Bayard, Jean-Marie Daillet, Jean-Pierre Saison, Adrien Zeller, Emile Koehl, Jean Bégault, Francis Geng, Maurice Ligot, Charles Fèvre, Germain Gengenwin, Georges Mesmin, Mme Louise Mraoua, M.M. Yves Sautier, Jacques Fouchier, Marcel Bigeard, François d'Aubert, Jacques Barrat, Bernard Stasi, Philippe Mestre, Joseph-Henri Maujoui du Gasset, Jean Brocard, Jacques Blanc, Valéry Giscard d'Estaing, Marc Lauriol, Serge Charles, Michel Cointat, Gérard Chasseguet, Henri de Gastines, Etienne Pinte, Jean-Louis Masson, Jean Narquin, Charles Pacou, Louis Gosdoff, François Grussenmeyer, Germain Sprauer, Antoine Gissingier, Camille Petit, Jean Valleix, Jacques Baumel, Didier Julia, Edouard Frédéric-Dupont, Hyacinthe Santoni, René André.

Je donne lecture de ce document :

« Considérant que la modification du mode de scrutin pour l'élection des députés en instaurant la représentation proportionnelle départementale met en cause l'équilibre des institutions de la V^e République et introduit des facteurs d'instabilité incompatibles avec l'action politique cohérente et efficace qu'impose le redressement économique et social du pays attendu par les Français.

« L'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, censure le Gouvernement. » (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées. Attendez, ce n'est pas encore fait !

M. Gabriel Kaspereit. Vous ne comprenez rien !

M. le président. La motion de censure va être notifiée au Gouvernement et affichée.

Conformément à l'article 153, alinéa 1^{er}, du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

La conférence des présidents a fixé au mardi 23 avril, à seize heures, la date de la discussion et du vote sur cette motion de censure.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT (suite).

M. le président. Nous en revenons aux questions orales sans débat.

RELATIONS DIPLOMATIQUES DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ AVEC ISRAËL

M. le président. La parole est à M. Kaspereit, pour exposer sa question (1).

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, l'établissement de liens contractuels entre la Communauté des Six, à l'époque, et l'Etat d'Israël, remonte au 4 juin 1964. Neuf mois avant l'expiration de cet accord — ce qui prouve qu'il s'agissait bien d'un bon accord — Israël a proposé la conclusion d'un nouveau texte dont la signature officielle intervint le 29 juin 1970 à Luxembourg. Fondé sur l'article 113 du traité de Rome, cet accord de 1970 était conclu pour une période de cinq ans.

En particulier pour les produits industriels israéliens, la Communauté a procédé, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1973, à une réduction progressive des droits de douane dont le niveau a baissé de 50 p. 100 au cours de cette période. Le désarmement tarifaire s'est accompagné de la suppression de nombreuses restrictions quantitatives applicables aux importations communautaires en provenance d'Israël.

La Communauté des Neuf a, par la suite, signé avec Israël, le 11 mai 1975 à Bruxelles, un nouvel accord dans le cadre de l'approche globale de la politique méditerranéenne. Cet accord devait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1975. Les mesures commerciales envisagées dans son article 75 concernant les produits industriels prévoyaient une zone de libre échange. Le désarmement tarifaire devait être suivi, au 1^{er} janvier 1980, par l'application de cinq étapes de réduction à partir de l'entrée en vigueur de l'accord.

(1) Cette question, n° 777, est ainsi rédigée :

« M. Gabriel Kaspereit rappelle à M. le ministre des relations extérieures que tous les pays membres de la Communauté européenne ont des relations diplomatiques avec Israël. Il en est de même du Portugal. Le droit d'Israël à une existence à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues a été jusqu'à présent un des principaux points de départ d'une politique européenne commune de coopération applicable au Moyen-Orient. Il serait extrêmement regrettable qu'à la suite de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, un des douze membres de la Communauté européenne reste sans relation avec Israël. Tel est actuellement le cas de l'Espagne. Il lui demande que, après consultation de nos partenaires européens, une démarche soit entreprise auprès du gouvernement espagnol pour inciter celui-ci à entamer le plus tôt possible des négociations avec le gouvernement d'Israël en vue de l'établissement de relations diplomatiques entre les deux pays. »

Le protocole additionnel et le premier protocole financier signés le 8 février 1977 entre la Communauté européenne et l'Etat d'Israël constituent le complément indispensable à l'accord de 1975.

Un premier protocole financier, doté d'un montant de 30 millions d'unités de compte, est venu à échéance le 1^{er} octobre 1981. A la suite d'une décision du conseil européen, la signature du second protocole financier a été reportée ; ce protocole a cependant été conclu le 24 juin 1983.

Le second protocole financier est doté d'un montant de 40 millions d'ECU, qui doivent être mis à la disposition d'Israël. Ce montant pourra être engagé, d'ici au 31 octobre 1986.

J'ai tenu à fournir toutes ces précisions afin de souligner que l'étriqueté des relations entre la Communauté et Israël est telle qu'il est inimaginable que tous les pays membres n'entretiennent pas de relations directes avec l'Etat d'Israël. Pourtant, si aucun changement n'intervient avant son adhésion, tel sera le cas de l'Espagne.

Cela est d'autant plus préoccupant que la Communauté nourrit des ambitions bien naturelles, que nous approuvons, en matière de politique étrangère, même si les résultats obtenus jusqu'à maintenant restent modestes. Comment imaginer dans ces conditions qu'un Etat de la Communauté reste sans relations directes avec Israël qui est au cœur — il est inutile d'insister sur ce point — des problèmes si graves du Proche-Orient ?

Il me paraît donc indispensable que le Gouvernement, usant de ses relations de voisinage avec l'Espagne, même si ces dernières sont parfois difficiles, intervienne, discrètement bien sûr, mais en accord avec les autres Etats de la Communauté, pour inciter l'Espagne à établir sans délai des relations normales avec l'Etat d'Israël. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il est vrai que nous connaissons bien les relations entre l'Etat d'Israël et la Communauté européenne. Je me félicite de constater que vous disposez également d'informations très précises à ce sujet, ce qui prouve que vous suivez avec intérêt ces problèmes tellement importants.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai siégé neuf ans au Parlement européen !

M. Jean-Marie Baylet, secrétaire d'Etat. Très bien !

Comme vous le savez donc, monsieur le député, la France n'a cessé de défendre le droit d'Israël à l'existence, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Elle a toujours œuvré pour que les intérêts des pays méditerranéens associés à la Communauté, dont Israël, soient dûment pris en compte par les instances communautaires.

Il est exact, par ailleurs, que l'existence de relations diplomatiques entre les pays actuellement membres de la Communauté européenne et les pays du Proche-Orient, dont Israël, favorise la concertation communautaire sur les problèmes de la région. Il est en effet souhaitable que le plus grand nombre de pays entretienne des relations diplomatiques avec l'Etat d'Israël.

En revanche, il ne m'appartient pas de me prononcer sur le point de savoir si l'Espagne doit prendre la décision d'établir des relations diplomatiques avec Israël.

Vous savez, en effet, monsieur le député, que cette question relève uniquement de la souveraineté de l'Etat concerné et une démarche communautaire, dans le sens que vous préconisez, serait certainement interprétée comme une ingérence dans les affaires de cet Etat.

M. le président. La parole est à M. Kaspereit, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne demande pas — je me suis peut-être mal exprimé ou mal fait comprendre — une démarche communautaire. Je souhaite simplement que, en accord bien sûr avec les autres Etats membres, car dans les domaines de compétence de la communauté, il ne faut pas agir isolément, une démarche discrète soit effectuée par le Gouvernement français. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LE TRÉGOR

M. le président. La parole est à M. Jagoret, pour exposer sa question (1).

M. Pierre Jagoret. Je tiens à préciser qu'à ma question qui s'adresse à M. le Premier ministre s'associe mon frère de combat, Maurice Briand, député-maire de Guingamp.

Je sais bien que toutes les régions de France, à l'heure actuelle, connaissent des difficultés liées en grande partie aux mutations du monde industriel et économique. Le Trégor, dont je souhaite vous entretenir, n'y échappe pas.

La plus grosse part de l'emploi dans le triangle Lannion-Guingamp-Tréguier est donnée par l'industrie des télécommunications. Or, les entreprises de ce secteur d'activités doivent supprimer de nombreux emplois.

Pour le bassin d'emploi trégorois, cela est particulièrement dramatique, car il n'y a pas, aujourd'hui, d'autres activités industrielles susceptibles de proposer une alternative aux travailleurs dont les emplois sont ou vont être supprimés.

C'est, conscients de ce fait, que la C.G.E., principal employeur du Trégor, et les pouvoirs publics ont accepté de consentir un effort tout à fait exceptionnel pour éviter au Trégor de devenir un « désert industriel ».

Ainsi, l'entreprise L.T.T. de Lannion a-t-elle pu être préservée et l'emploi maintenu pour l'essentiel. Hélas ! tout n'est pas réglé pour autant.

Thomson-C.S.F.-Téléphone, C.I.T.-Alcatel, la câblerie de L.T.T., toutes entreprises filiales de la C.G.E., viennent d'annoncer des licenciements : plus de 300 licenciements secs et brutaux.

Le plan industriel élaboré par la C.G.E. pour le Trégor n'a pas, malheureusement, confirmé les espoirs que la population plaçait en lui.

C'est parce qu'il reste des problèmes que je souhaite que le Gouvernement apporte les réponses aux questions suivantes.

Le rapprochement C.G.E.-Thomson, qui devait être achevé en 1987, le sera, comme l'a annoncé son P.-D.G., M. Pébereau, au cours de l'été 1985.

Dans ces conditions, le contrat entre la C.G.E. et l'Etat ne mérite-t-il pas d'être revu comme le prévoyait d'ailleurs la lettre envoyée par le ministre de l'industrie et de la recherche d'alors au P.-D.G. de la C.G.E., donnant son accord pour le rapprochement Thomson-C.G.E. ?

L'une des dispositions de cet accord prévoyait : les « rapprochements d'activités... devront se traduire par une amélioration de l'emploi par rapport au maintien des structures actuelles ».

Ce point a-t-il été vérifié ?

(1) Cette question, n° 784, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Jagoret attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que depuis plus de six mois le Trégor est agité régulièrement par de graves mouvements sociaux (manifestations, débrayages, occupations d'usines ou de lieux publics, etc.), et cela risque d'empiéter dans les semaines qui viennent, car les promesses qui ont été faites aux salariés des entreprises n'ont pas été tenues. On avait dit, et notamment les représentants du Gouvernement avaient dit : « pas de licenciement, tous les emplois supprimés seront remplacés. On apportera des activités nouvelles, on développera la formation ». Aujourd'hui, alors que plusieurs centaines de salariés ont accepté de quitter leur entreprise, la C.G.E. (Compagnie générale d'électricité), principal employeur du Trégor et, il le rappelle, entreprise nationalisée, s'apprête à licencier trois cents personnes ; des licenciements secs et brutaux. Pourtant, il s'agit là d'entreprises globalement en expansion, travaillant dans des secteurs en croissance (télécommunications électroniques, informatique, etc.). Le récent rapport du Groupement de stratégie industrielle a affirmé qu'il était possible de procéder autrement, qu'il y avait déjà eu trop de licenciements dans ce secteur et que l'emploi actuel pouvait parfaitement être maintenu, comme cela est implicitement prévu dans les contrats de plan C.G.E.-Etat. Il lui demande quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement pour que ce rapport soit globalement pris en compte.

« Les entreprises nationalisées doivent être un modèle dans la politique sociale, dans la concertation avec les salariés. C'est en tout cas ce qui avait été entendu lorsque ces nationalisations ont été votées. Les mesures qui frappent actuellement le Trégor n'ont jamais été discutées, les plans industriels ont été imposés. La politique sociale de la C.G.E. se résume à une réunion de C.C.E. (Comité central d'entreprise) pour exposer des décisions prises par sa direction. Cela correspond-il aux engagements de la C.G.E. ? Le Gouvernement ne peut-il inciter cette entreprise nationalisée à avoir une conception plus moderne de la gestion ? »

De même, la lettre précisait : le rapprochement « donne lieu à la présentation de plan d'entreprise détaillé à moyen terme ». Cela a-t-il été fait ?

En outre, le groupe de stratégie industrielle a, sous la responsabilité du Premier ministre, publié un document dans lequel sont épluchés, avec force détails, les grands problèmes liés au développement de l'industrie du téléphone et des télécommunications.

Quelles sont les suites que le Gouvernement entend donner à ce rapport ?

En ce qui concerne plus particulièrement le Trégor, un rapport avait été demandé par un groupe interministériel à M. Schwartz pour qu'il propose des axes de diversifications et de reconversions.

Qu'en est-il ?

Qu'y a-t-il dans ce rapport ?

Quelles sont les propositions que la D.A.T.A.R. entend en tirer pour favoriser l'installation d'entreprises nouvelles sur le site ?

Quelles sont les formations qu'il convient de mettre en place pour préparer les travailleurs et les salariés du Trégor aux futurs emplois ?

Je demande enfin, et ce de toute urgence, aux pouvoirs publics de se rapprocher de la C.G.E. afin de mettre en place des contrats « formation-reconversion » pour que les salariés, aujourd'hui menacés de licenciements, puissent obtenir une formation qualifiante sans rupture de contrat de travail, comme l'a évoqué M. le ministre du travail mercredi dernier.

Enfin, je demande que les sommes considérables versées sous forme de prime au départ par la C.G.E. soient utilisées pour la formation, ce qui serait un investissement productif.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser Mme Cresson à laquelle s'adresse votre question qui, retenue par ailleurs, m'a demandé de la remplacer, ce que je fais bien volontiers.

Vous appelez de nouveau l'attention du Gouvernement sur la situation du Trégor. Je crois que Mme Cresson a déjà eu l'occasion de vous répondre à ce sujet.

Les causes des réductions d'emplois dans les industries du téléphone sont connues. Vous n'êtes pas sans savoir que des progrès très significatifs de productivité ont été obtenus notamment lors du passage de la fabrication de centraux électromécaniques à celle de centraux électroniques. Ainsi, le nombre d'agents nécessaires pour produire mille lignes a été divisé par huit. A cela s'ajoute le ralentissement des commandes des P.T.T., conséquence de l'important effort de rattrapage de l'équipement téléphonique du pays.

Les évolutions de technologies induisent des transferts en amont de la production de valeur ajoutée. Les composants et les logiciels sont les bénéficiaires de ces mutations techniques. C'est une cause supplémentaire des réductions d'emplois.

Le Gouvernement a depuis longtemps constaté l'existence de sureffectifs localisés. Le rapport du groupe de stratégie industrielle a confirmé l'existence de ces sureffectifs. C'est pourquoi il propose pour les industries des télécommunications une stratégie volontariste. L'augmentation de la valeur ajoutée, grâce à des efforts de diversification, et l'augmentation de la part des exportations constituent les deux axes de cette stratégie. Celle-ci suppose cependant un très important effort de reconversion, même si, monsieur le député, nous sommes sensibles au problème que vous avez évoqué. Comment ne le serait-on pas ? Cela exige une modification profonde de la structure des effectifs. La qualification des personnels doit être considérablement renforcée pour répondre aux nouvelles procédures de fabrication. Pour ce faire des adaptations locales devraient se produire d'ici à 1988. C'est le sens du rapport du G.S.I. afin d'obtenir un maintien, voire une progression, du niveau global de l'emploi à l'horizon 1988.

Cela se manifeste sur trois plans : le maintien en volume de la production, un effort important à l'exportation ainsi que le maintien d'un volume notable de commandes traditionnelles.

Cernant le Trégor, le Gouvernement a demandé à la C.G.E. de réaliser des activités nouvelles. Ainsi a-t-elle déjà annoncé la création de 128 emplois au début de 1986 ; ce nombre sera porté à 380 en 1987 et à 500 ultérieurement. La C.G.E. travaille à la recherche d'implantations supplémentaires. L'action de « C.G.E. promotion industrielle » sera intensifiée pour répondre à ce souci d'implantations.

Malgré tout, ces créations d'activités très profitables pour la région ne permettront pas, hélas ! de reclasser tous les sureffectifs actuels.

En ce qui concerne le sort des 300 personnes dont vous faites état, monsieur le député, le Gouvernement a demandé un plan social exemplaire.

Ce plan social prévoit une période de formation et de recherche. La durée du reclassement de quatre mois peut, dans certains cas, se prolonger jusqu'à six mois, en plus de la période de préavis que les salariés seront dispensés d'effectuer. La procédure de départ en préretraite à cinquante-cinq ans sera étendue à l'ensemble des entreprises de la région. Cette mesure doit faciliter la reconversion des salariés d'Alcatel-Thomson.

Une cellule de reclassement interne à l'entreprise mobilisera les offres d'emploi disponibles sur toute la France dans le groupe C.G.E. ou dans les entreprises du Trégor. Une aide notable peut aussi être apportée pour la réalisation de projets individuels, notamment de création d'entreprises.

Enfin, une mission publique de reclassement des salariés de la téléphonie sera placée auprès du préfet. Les syndicats seront associés au suivi des actions de cette mission.

Vous voyez, monsieur le député, que le Gouvernement ne ménage pas ses efforts pour tenter de régler ce difficile problème, en relation avec les élus locaux, et nous connaissons votre activité inlassable dans ce sens. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que des solutions acceptables pour tous puissent être trouvées.

M. le président. La parole est à M. Jagorel, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Pierre Jagorel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse dans laquelle je note des points positifs mais vous conviendrez avec moi que les salariés qui recevront dans quelques jours ou dans quelques semaines leur lettre de licenciement n'y trouveront pas tout à fait leur compte.

Ce qui est difficile à comprendre, et aussi à admettre, pour un bassin d'emploi comme le Trégor, c'est que les activités industrielles qui le font vivre ne sont en aucune manière condamnées ou archaïques comme certains le laissent entendre, au contraire. Les télécommunications restent dans le monde un secteur d'activités appelé à un remarquable développement industriel. En outre, il se rapproche de plus en plus de l'électronique et de l'informatique qui, vous le savez, sont les secteurs industriels qui devraient être les plus créateurs d'emplois dans les années à venir.

C'est pourquoi il est important que soit répondu au plus vite aux interrogations de la population du Trégor sur l'avenir des entreprises essentielles pour son tissu économique. Je pense notamment à l'usine C.I.T.-Alcatel de Guingamp qui emploie près de 1 000 personnes, à Thomson-C.S.F.-Téléphone ou L.T.T. à Lannion, dont les nouvelles activités doivent être définies et lancées au plus vite.

Le Trégor a — c'est une certitude — un grand nombre d'atouts qu'il convient de valoriser. Ces atouts vont de plus dans le sens de la politique de modernisation voulue par le Gouvernement.

Il convient, dans ces conditions, que tous les partenaires se mobilisent pour valoriser et exploiter les potentialités du bassin d'emploi. Les transferts de technologie, les centres de recherches publics ou privés sur le site, l'examen systématique des promesses commerciales, des brevets et des innovations, sont des pratiques qui doivent être largement favorisées, notamment dans le cadre de groupes de travail animés par la D.A.T.A.R.

Des documents récents, dont le sérieux ne peut être mis en doute, ont montré quelles sont les recherches qui méritent d'être développées et peuvent à terme trouver des réalisations concrètes. La fabrication de terminaux de lignes téléphoniques correspondrait à une diversification intéressante. L'émergence industrielle des fibres optiques, dont la mise au point a largement été faite à Lannion, mériterait un effort significatif, tout comme la mise au point et le développement des écrans plats. De la même manière, peuvent ne pas être négligeables les débouchés des techniques de synthèse de la parole.

Ce ne sont que des exemples.

C'est ainsi, me semble-t-il, que pourront être mises en place les nécessaires diversifications qui assureront le développement futur du Trégor. Mais c'est également ainsi — et je me place maintenant sur le plan plus général — que sera effectivement mise en place une véritable politique d'aménagement du territoire, fondée sur le dynamisme local et sur les entreprises régionales, car il peut y avoir convergence d'intérêts entre économie locale et développement économique des pays, entre politique sociale et économie mondiale.

AVENIR DE LA SIDÉRURGIE

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, pour exposer sa question (1).

M. Paul Chomat. La gestion de classe, mise en œuvre par les maîtres de forge pendant dix ans, a entraîné notre sidérurgie nationale dans un cercle vicieux : la réduction de la production et de l'emploi alourdit les coûts et entraîne des pertes de marché, ce qui a pour effet d'aboutir à de nouveaux déficits qui servent à justifier de nouvelles suppressions d'emplois.

Les effets de ce cercle vicieux ne sont pas plus acceptables aujourd'hui avec des groupes sidérurgiques nationalisés, même au nom de la modernisation et de la rentabilité.

C'est pourquoi nous avons désapprouvé les choix du plan de mars 1984.

Ce matin, je souhaite interroger le Gouvernement plus particulièrement sur les conséquences de la décision du conseil européen des ministres de l'industrie qui, le 26 mars dernier, a pris un certain nombre de mesures visant à interdire aux Etats membres toute aide publique à leur industrie sidérurgique à partir de 1986.

De telles dispositions vont avoir des conséquences graves pour les investissements prévus en 1984 et qui devaient s'étaler jusqu'en 1987 avec une participation importante de fonds publics.

C'est ainsi que des discussions sont engagées avec les groupes Usinor et Sacilor en vue d'une révision en baisse de leurs investissements de l'ordre de 20 à 30 p. 100.

Cela se traduirait pour la société Ascométal par une réduction des investissements qui passeraient de 1,5 milliard de francs à 1,2 milliard de francs.

Compte tenu de l'état de l'outil de production et des choix opérés, cette décision européenne signifie une diminution de notre capacité de production et de notre production plus sévère encore que celle contenue dans le plan de mars 1984.

Elle se traduit aussi par 6 000 suppressions d'emplois qui s'ajoutent aux 20 000 suppressions déjà arrêtées par le Gouvernement en accord avec les directions des groupes.

Nous ne pouvons pas accepter que des décisions graves concernant notre sidérurgie soient prises à l'extérieur sous la pression des groupes européens les plus puissants, notamment allemands.

Il s'agit là d'une amputation de notre souveraineté nationale qui a pour effet d'affaiblir plus encore la sidérurgie française.

De 1981 à 1984, la France a réduit sa production de 10,4 p. 100 alors que, dans le même temps, la réduction était de 5,3 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne et de 3,6 p. 100 pour l'Italie.

Selon les exigences de la C.E.C.A., la France ne pourra produire que 18 millions de tonnes, soit un million de moins qu'en 1984, alors que la R.F.A. pourra maintenir sa production à 39 millions de tonnes, c'est-à-dire au niveau de 1984.

Le Gouvernement ne doit pas céder à cette sommation européenne gravement contraire à l'intérêt national et doit le dire clairement. Car une inquiétude légitime existe dans plusieurs entreprises. Ainsi à l'usine du Marais de la Compagnie française des aciers spéciaux, des informations circulent sur une nouvelle étude réalisée par la direction d'Ascométal — sans d'ailleurs que les représentants du personnel en soient informés —, remettant en cause le plan d'investissements décidé. L'inquiétude des travailleurs de cette usine trouve également son fondement dans la décision de la direction d'Ascométal de suspendre toutes les commandes en cours en matière d'investissements jusqu'à ce que de nouvelles sources de financement soient

(1) Cette question, n° 764, est ainsi rédigée :

M. Paul Chomat interroge Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur les conséquences, pour la sidérurgie française, des décisions prises le 26 mars par le conseil des ministres européens de l'industrie. Une des décisions est que plus aucune aide d'Etat ne sera tolérée à partir de 1986. Cela équivaut à exiger de la France qu'elle réduise sa production encore plus que ne le prévoit le plan de mars 1984 et qu'elle ajoute 6 000 suppressions d'emplois aux 20 000 déjà arrêtées par le Gouvernement. Cette amputation de notre souveraineté nationale vise à interdire à la France de posséder une sidérurgie forte qui concurrencerait celles des autres pays industrialisés. Accepter cela serait sacrifier l'avenir. Le Gouvernement ne doit pas céder à cette sommation européenne gravement contraire à l'intérêt national. En fonction de cela, quelles décisions entend-il prendre ? Par ailleurs, un an après le plan de mars 1984, les financements des investissements prévus ne sont pas encore définitivement fixés. Ainsi, pour l'usine de Saint-Etienne de la C.F.A.S., 18 millions de francs seulement sont financés sur les 80 millions de francs nécessaires pour les travaux au train finisseur. L'avenir et la viabilité de l'usine dépendent de la mise en place d'une coulée continue dont le coût est estimé à 140 millions de francs et dont la commande doit impérativement intervenir en juillet 1985 pour qu'elle soit opérationnelle fin 1987. Quand et comment entend-on assurer ces financements ?

trouvées. Des réunions de concertation et des commissions paritaires ont été annulées. Cette situation est préoccupante pour l'avenir de l'usine du Marais.

A ce jour, sur 80 millions de francs nécessaires à la modernisation du train finisseur, seulement 18 millions sont financés.

L'avenir et la viabilité de l'entreprise dépendent de la mise en place d'une coulée contenue dont le coût est estimé à 140 millions de francs et dont la commande doit impérativement intervenir en juillet 1985 pour qu'elle soit opérationnelle fin 1987.

Quand et comment le Gouvernement entend-il rendre effectifs les financements des investissements qu'il a reconnus nécessaires il y a déjà plus d'un an et pas encore engagés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie d'excuser Mme Cresson, pour les mêmes raisons que j'évoquais tout à l'heure en m'adressant à votre collègue M. Jagoret.

Le redressement de la sidérurgie française nécessite un très gros effort financier de la collectivité nationale, effort que le Gouvernement est décidé à fixer à un niveau compatible avec un retour rapide à un équilibre financier durable des groupes Usinor et Sacilor.

Pour atteindre ce niveau, une augmentation des enveloppes financières précédemment notifiées à la Commission des Communautés européennes s'est révélée nécessaire et le Conseil européen des ministres de l'industrie vient d'admettre la possibilité de telles augmentations.

Certains Etats membres de la Communauté souhaitent que de telles augmentations aient pour contreparties systématiques des réductions de capacité. Le Gouvernement français n'a pas accepté ce principe qui aurait conduit à un affaiblissement de la sidérurgie française par rapport à ses concurrents de la Communauté.

Au total, le Gouvernement français entend consacrer 30 milliards de francs au redressement de la sidérurgie, ce qui correspond à une augmentation de 10 milliards de francs par rapport aux aides déjà notifiées.

Cependant, étant donné l'ampleur des besoins et compte tenu de l'importance de l'effort de la collectivité, le redressement de la sidérurgie devra effectivement se réaliser dans le cadre d'une gestion très rigoureuse et d'un souci de valoriser au mieux les acquis humains, techniques et commerciaux de ce secteur.

Ce redressement devra permettre d'atteindre dès 1986 l'équilibre économique, cette contrainte étant d'ailleurs commune à toutes les sociétés sidérurgiques de la Communauté européenne.

L'usine de la Compagnie française des aciers spéciaux : Saint-Etienne — le Marais — dépend maintenant de la société Ascométal qui gère l'ensemble des activités des sociétés Usinor et Sacilor dans le domaine des aciers de construction. La société Ascométal a élaboré un plan de redressement qui a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux. Il prévoit une spécialisation des sites de production de la société et, notamment, le regroupement des fabrications de petites barres rondes en acier de construction sur les sites d'Hagondange et du Marais moyennant certains investissements dont le calendrier de mise en œuvre est du ressort des dirigeants d'Ascométal.

Sans vouloir m'immiscer dans les responsabilités du ministre de l'industrie, je puis vous assurer, monsieur le député, que l'avenir de la situation de l'usine du Marais est sans doute plus favorable que vous ne l'avez décrit.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Paul Chomat. J'attachais une grande importance à la réponse de Mme le ministre du redéploiement industriel et je l'ai écoutée attentivement.

Je suis persuadé qu'elle sera également examinée avec intérêt par les salariés des entreprises sidérurgiques, notamment ceux de l'usine du Marais de la C.F.A.S.

J'enregistre que l'engagement d'assurer 30 milliards de francs d'aide à la sidérurgie française est maintenu. Et il est vrai que notre outil de production sidérurgique doit bénéficier d'aides publiques, et cela au-delà de 1985. D'ailleurs, le 5 décembre 1984 lors des journées sidérurgiques de Paris, Mme le ministre avait déclaré : « L'Etat français consacrera 27 à 30 milliards de francs à sa sidérurgie pour la période de 1984 à 1985. »

Le Gouvernement ne devra pas en rester au mauvais compromis du conseil des ministres européens qui nous fait craindre que toutes chances existent pour que, en 1986, se déroule un scénario identique : chantage ouest-allemand et nouvelles concessions françaises.

Le plan Ascométal a certes fait l'objet de concertations, mais certaines réflexions des salariés, cadres ou ouvriers, n'ont pas été retenues.

Ce plan prévoit en effet la suppression du blooming, ce qui va entraîner l'arrêt des productions de billettes, de blooms et de gros ronds.

Ces productions représentent actuellement 50 p. 100 de l'activité de l'usine, un tiers de la production nationale et occupent plus de 200 personnes.

Allez-vous maintenir cette suppression, alors que chacun sait, pouvoirs publics et professionnels, qu'une part importante de ces productions ne se reportera pas sur les autres usines d'Ascométal, mais sera absorbée par les sidérurgies européennes, italienne et espagnole notamment ?

Concernant toujours cette entreprise, les financements dépendent certes de la direction d'Ascométal. Mais étant donné que l'accord du Gouvernement n'est pas encore obtenu pour certains financements, les investissements qui devaient obligatoirement intervenir le 15 avril ont été reportés.

Outre que cela constitue un affaiblissement de la sidérurgie française, cette disparition du blooming sera durement ressentie dans les entreprises de forge et d'estampage de la région stéphanoise.

Je voudrais également faire part de mes craintes relatives à l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun, alors que les exportations sidérurgiques de ce pays vers les Etats-Unis se réduisent considérablement.

De même, si la C. E. E. persiste à imposer sa volonté malthusienne en vertu du principe selon lequel les sidérurgies les moins rentables doivent assumer l'essentiel de la casse, elle persiste également à faire preuve de faiblesse à l'égard des mesures protectionnistes des Etats-Unis qui limitent leurs importations à 18,5 p. 100 du marché intérieur.

Par ailleurs, les accords d'autolimitation de la C. E. E. et des U. S. A., passés en décembre 1984, placent notre pays en situation défavorable par rapport aux autres partenaires européens.

Enfin, ma collègue Colette Gouriot, député-maire de Jœuf, vous a alerté sur les graves conséquences pour l'usine de Sollac-Jœuf de la remise en cause par le gouvernement des Etats-Unis du contrat avec la société All American Pipe-line portant sur la livraison de 60 000 tonnes de tubes. La société Vallourec est également victime de cette remise en cause. Or selon des engagements du gouvernement américain et de la C. E. E., ce contrat devait être considéré hors quotas.

Le groupe communiste demande au Gouvernement de défendre d'une façon plus énergique et plus dynamique notre industrie sidérurgique et de lui assurer une plus grande indépendance à l'égard de la C. E. E. et des Etats-Unis.

SITUATION DIFFICILE DES JEUNES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. André, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 778, est ainsi rédigée :

« M. René André expose à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, qu'un nombre de plus en plus important de jeunes handicapés, placés dans des établissements spécialisés, type instituts médico-éducatifs, qui atteignent l'âge de vingt ans, se trouvent aujourd'hui dans une situation particulièrement difficile.

« En effet, les commissions départementales d'éducation spéciale refusent désormais systématiquement toute prolongation de prise en charge des jeunes handicapés ayant atteint l'âge de vingt ans. Ceux-ci, dès lors, sont contraints de regagner leur famille, sans travail et sans possibilité d'accueil envisageable dans un établissement du genre centres d'aide par le travail, ateliers protégés, maisons d'accueil spécialisées, faute de place ou en raison de l'inexistence de ces structures. A titre d'exemple, sur quarante-neuf jeunes confiés à l'I. M. E. d'Avranches, et qui vont faire l'objet d'une orientation dans les trois années à venir, dix devraient être placés dans une maison d'accueil spécialisée, vingt-quatre dans un C. A. T. et quinze en atelier protégé. Or ces orientations ont de forts risques de demeurer théoriques dans la mesure où tous les établissements existants sont actuellement complets et le resteront encore pendant plusieurs années, faute de crédits pour créer des places supplémentaires. Par ailleurs, il n'existe pas de M. A. S. et il n'est pas envisagé d'en créer.

« Ainsi, sur cinq jeunes handicapés placés à l'I. M. E. d'Avranches âgés de vingt ans et dont la commission départementale d'éducation spéciale refuse de prolonger la prise en charge au-delà du 21 décembre 1984, un seul a pu trouver une place en C. A. T. Les quatre autres, non insérables en milieu ordinaire de production, ont dû, faute de place dans un établissement de travail protégé, regagner leur famille qui souvent vit dans des conditions précaires. Cette situation sans issue, et parfois dramatique, contraste singulièrement avec les déclarations constantes du Gouvernement sur la solidarité nationale dont, précisément, les jeunes handicapés devraient pouvoir bénéficier de manière prioritaire. Dans ce contexte, seule la création rapide de nombreuses places supplémentaires en C. A. T. et l'ouverture de nouvelles structures du type maison d'accueil spécialisée sont de nature à permettre l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes, dont un nombre de plus en plus important de parents ne comprennent ni acceptent, à juste titre, qu'ils soient sacrifiés à la politique de rigueur du Gouvernement.

« Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour permettre à ces jeunes handicapés de trouver une structure d'accueil à leur sortie d'un I. M. E. ? »

M. René André. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, ma question, qui s'adresse à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, a trait au devenir des jeunes handicapés mentaux, à leur sortie des instituts médico-éducatifs et des instituts médico-professionnels.

Au-delà de vingt ans, en effet, ces jeunes ne peuvent demeurer au sein d'un établissement que, bien souvent, ils fréquentent, soit comme externes soit comme internes, depuis l'âge de cinq ou six ans.

Normalement, ces jeunes devraient pouvoir trouver une place, selon la nature et l'importance de leur handicap, soit dans un centre d'aide par le travail, soit dans un atelier de travail protégé, soit dans une maison d'accueil spécialisée. C'est ainsi que, dans les trois prochaines années, sur quarante jeunes qui fréquentent actuellement l'institut médico-éducatif de la ville d'Avranches, dix devraient être placés dans une maison d'accueil spécialisée, vingt-quatre dans un centre d'aide par le travail et quinze en atelier protégé.

Or le drame — car c'est un véritable drame pour ces jeunes et leurs familles, qui sont souvent fort modestes — c'est qu'il n'y a plus aucune place dans les centres d'aide par le travail de Basse-Normandie, de Haute-Normandie, de Bretagne, de Mayenne ou de Maine-Anjou et que, dans le département de la Manche, il n'existe pas de maison d'accueil spécialisée.

M. Jean-Marie Daillet. C'est exact !

M. René André. Que faire ?

Que faire pour ces jeunes qui n'ont aucune possibilité d'insertion réelle dans un monde du travail qui ne peut, pour les raisons que vous devinez, les recevoir ?

Les récentes déclarations de M. Hervé à la conférence de Stockholm confirment — et je m'en réjouis — que la solution d'un placement en institut psychiatrique ne saurait être retenue pas plus, bien entendu, qu'un placement dans une structure qui s'apparenterait, sans l'avouer, à un hospice.

Alors, reste le retour dans la famille. Si celui-ci est possible pour un certain nombre de cas extrêmement limités, vous savez fort bien qu'il pose des problèmes sociologiques, psychologiques et péniennaires considérables sur lesquels, à mon sens, il n'est pas nécessaire d'insister, car il sont évidents.

Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait, de toute urgence, d'ouvrir des places supplémentaires en centres d'aide par le travail et de créer des maisons d'accueil spécialisées ? C'est à mon sens le seul moyen de contribuer à résoudre le problème très grave de l'accueil et de l'avenir des jeunes handicapés à leur sortie d'un I.M.E. ou d'un I.M.P.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la politique active menée par le Gouvernement en direction des personnes handicapées, et dont le bilan a été dressé au conseil des ministres du 20 février dernier, témoigne de l'importance qu'il attache à la situation et aux besoins spécifiques de ces personnes.

Le Gouvernement, en particulier, est très conscient des besoins d'accueil des adultes handicapés que vous venez d'esquisser, et qui proviennent notamment de l'arrivée à l'âge adulte des nombreuses générations nées dans les dernières décennies.

A ces besoins, il faut ajouter les demandes de placement non satisfaites antérieurement, ainsi que la demande potentielle des adultes qui ne pourront plus, à terme, rester dans leur famille.

Pour répondre à ces besoins, le Gouvernement a déployé un effort très important, puisqu'il a créé, depuis 1981, plus de 2 000 places en maisons d'accueil spécialisées, plus de 6 000 places en centres d'aide par le travail. Ce sont là des chiffres extrêmement éloquentes.

Cet effort sera poursuivi, et je peux vous annoncer aujourd'hui, monsieur le député, que près de 400 places seront créées cette année dans des maisons d'accueil spécialisées et plus de 1 800 places dans des centres d'aide par le travail.

Jean-Marie Daillet. Et dans la Manche ?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Dans le département de la Manche dont vous venez d'évoquer la situation, je vous informe que, depuis 1981, trois maisons d'accueil spécialisées représentent 107 places au total, 40 places supplémentaires de foyers d'hébergement, 149 places de foyers de vie, 40 places d'ateliers protégés et 57 places de centres d'aide par le travail ont été créées, ce qui constitue là un bilan particulièrement éloquent.

Pour ce qui concerne ces dernières structures, je précise, monsieur le député, que le département de la Manche possède actuellement un taux d'équipement en centres d'aide par le travail supérieur de plus de 50 p. 100 à la moyenne nationale.

En outre, en 1985, dix places nouvelles seront créées grâce à l'extension du C.A.T. de Montebourg.

Il est cependant certain que l'ensemble des besoins ne peut être satisfait en une seule fois et d'une manière unique, et vous le savez d'expérience.

C'est pourquoi, afin de résoudre les problèmes immédiats, des dispositions avaient été prises par circulaires du 9 avril 1969 et du 17 novembre 1977 pour permettre de maintenir les jeunes handicapés jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans dans les établissements d'éducation spécialisée. Ces dispositions sont toujours en vigueur et seront rappelées à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Manche.

Je souhaite enfin rappeler, monsieur le député, que de nombreuses solutions mises en place par le Gouvernement doivent permettre d'éviter le placement dans des établissements en favorisant surtout l'insertion en milieu ordinaire.

M. le président. La parole est à M. André qui dispose encore de quatre minutes.

M. René André. Je répondrai très brièvement et n'utiliserai pas ces quatre minutes.

Il est certain que, pour des raisons diverses, le département de la Manche dispose d'un équipement en I.M.E. et en C.A.T. important. Il est certain également que des progrès autour de la périnatalité ont été accomplis, si bien — et nous ne pouvons que nous en féliciter — qu'il y a de moins en moins de jeunes qui entrent dans les I.M.E. et dans les I.M.P.

Mais il n'en demeure pas moins que les jeunes qui sont actuellement dans les I.M.E. et dans les I.M.P. n'ont pas de possibilité de se reclasser dans un C.A.T. ou dans un établissement de travail protégé. La Cotorep ou la commission départementale d'éducation spéciale examinent les cas qui leur sont soumis et préconisent éventuellement un placement dans un C.A.T. Mais il s'agit là d'une décision tout à fait théorique, car il n'y a absolument aucune place disponible dans les C.A.T.

Je suis comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, tout à fait partisan de favoriser la réinsertion des jeunes handicapés dans le monde ordinaire, dans le monde du travail. Mais, à l'heure actuelle, avec les difficultés que traverse notre pays, et compte tenu du chômage, ce reclassement est fort hypothétique, pour ne pas dire impossible.

Une enquête a été effectuée très récemment par l'Union nationale des amis et parents d'enfants inadaptés — l'U.N.A.P.E.I. Sur 650 associations qui ont été interrogées, 217 ont répondu. Les résultats de cette enquête méritent d'être rappelés.

Sur 494 jeunes handicapés qui relèvent d'une orientation vers un centre d'aide par le travail, 297 seulement pourront y trouver une place. Sur 26 personnes qui devraient trouver une place dans un centre d'atelier protégé, 9 seulement obtiendront satisfaction. Sur 65 jeunes handicapés qui devraient entrer dans une maison d'accueil spécialisée, 10 seulement seront effectivement placés.

C'est dire que les besoins sont considérables. Certes, il en allait de même lorsque nous étions aux affaires. Vous êtes à votre tour confronté à ce problème de solidarité nationale qui dépasse très largement tous les clivages politiques. Il convient de le prendre à bras-le-corps, car il concerne des jeunes qui ont été particulièrement éprouvés par la vie. Nous devons, les uns et les autres, par-delà tous les clivages, tenter de le résoudre. C'est un appel que je vous lance, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de toutes les familles. Je ne vous donnerai pas lecture des nombreux courriers de mères et de pères de famille qui me sont adressés. Ces parents ne savent absolument pas quoi faire de leurs enfants lorsque les établissements ne peuvent les recevoir. Et tous mes collègues, sur tous les bancs de l'Assemblée, sont confrontés au même problème, j'en suis sûr. Il convient de le résoudre.

Mme Lydie Dupuy. Nous sommes d'accord !

AGE DE LA RETRAITE DE CERTAINS ARTISANS

M. le président. La parole est à M. Daillet, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Marie Daillet. Collègue dans la Manche de maître André, député d'Avranches, alors que je suis député de Saint-Lô, je vous confirme pleinement, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, le témoignage qu'il a brillamment exposé. Certes, de nombreux départements connaissent la même situation, mais il est vrai que la Manche a des besoins tout à fait spécifiques, et nous vous serions reconnaissants de bien vouloir en tenir compte.

Ma question, qui s'adresse à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale concerne les conditions d'accès à la retraite de certaines personnes qui ont accompli une carrière professionnelle longue et diverse, et qui sont victimes d'une étrange incohérence, comme je vais avoir l'honneur de l'exposer à la suite de doléances dont j'ai eu à connaître et qui m'ont étonné, compte tenu de l'absurdité de la situation qui m'a été ainsi révélée.

L'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 a accordé aux assurés du régime général des salariés et des assurances sociales agricoles le droit à une retraite au taux plein dès soixante ans s'ils réunissent, tous régimes obligatoires confondus, cent cinquante trimestres d'assurance ou assimilés.

Dans son rapport au Président de la République concernant cette ordonnance, le Gouvernement envisageait l'extension de ces mesures aux régimes de artisans et des commerçants, extension qui finalement a pu avoir lieu en 1984.

Par ailleurs, toujours dans ce rapport dont je reprends exactement les termes, le Gouvernement reconnaissait — à juste titre — que « la réforme entreprise prendra toute sa dimension quand les régimes complémentaires de retraite auront modifié leur règle de liquidation, compte tenu des nouvelles dispositions applicables au régime général ». Se déclarant « désireux de maintenir la cohérence des systèmes de retraite », le Gouvernement indiquait qu'il inviterait les partenaires sociaux à « adapter les régimes complémentaires de manière qu'ils servent une pension au taux plein d'un montant satisfaisant, dès l'âge de soixante ans aux assurés qui réunissent les conditions prévues dans le régime général ». Malheureusement, force est de constater que cet objectif n'a pas encore été atteint.

Les accords conclus entre les partenaires sociaux gestionnaires des régimes complémentaires des salariés tant au sein de l'Association générale des institutions de retraites des cadres — l'A. G. I. R. C. — qu'au sein de l'Association des régimes de retraites complémentaires — l'A. R. R. C. O. — ne visent que les salariés en activité, les chômeurs indemnisés ou ayant cessé de l'être mais encore inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins six mois et, enfin, les agents de la profession minière.

Sont donc notamment exclus de leur champ d'application ceux que l'on appelle les « partis », tels que les anciens salariés devenus travailleurs indépendants.

Il en résulte certaines conséquences paradoxales.

Au regard de ses droits à retraite complémentaire, un salarié perdant son emploi peut avoir intérêt à rester à la charge de la collectivité comme chômeur plutôt qu'à chercher à se reconvertir dans une activité indépendante.

Surtout, comme le régime complémentaire obligatoire des artisans s'est, lui, aligné sur les dispositions prévues par l'ordonnance de 1982, un artisan devenu salarié, s'il remplit les conditions de durée de carrière requises, a droit, dès soixante ans, à l'ensemble de ses avantages de retraite au taux plein et sans abattement, mais non un salarié devenu artisan.

(1) Cette question, n° 781, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Daillet rappelle à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, que l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 a permis aux assurés relevant du régime général des salariés ou des assurances sociales agricoles, lorsqu'ils justifient d'une longue carrière professionnelle, de prétendre dès soixante ans à une retraite au taux plein. Cette mesure a été étendue aux régimes d'assurance vieillesse des artisans et des commerçants. Les gestionnaires des régimes complémentaires obligatoires des artisans et des salariés ont également adopté des règles similaires; toutefois, dans les régimes complémentaires des salariés, demeurent exclues du bénéfice de ces dispositions les personnes considérées comme « parties », telles celles qui exercent une activité indépendante au moment de leur demande de retraite. Il en résulte qu'un artisan devenu salarié en fin de carrière peut obtenir à soixante ans, s'il remplit les conditions de durée d'assurance requises, l'ensemble de ses avantages de retraite au taux plein et sans abattement; en revanche, un salarié devenu artisan doit attendre soixante-cinq ans pour faire liquider sans coefficient de minoration sa retraite complémentaire acquise à raison de son activité salariée passée. Il souhaiterait donc savoir s'il est envisagé de mettre un terme à cette situation difficilement justifiable sur le plan logique et que les intéressés ressentent comme une injustice. »

Certes les régimes complémentaires de retraite sont des régimes de droit privé. Normalement, les partenaires sociaux élaborent librement leurs règles et sont responsables de leur équilibre financier. On comprend donc aisément qu'ils n'aient pas estimé être en mesure de supporter le coût d'une transposition intégrale des mesures édictées par l'ordonnance de 1982.

Mais, en l'occurrence, le Gouvernement a entériné ces dispositions. Votre prédécesseur était signataire de la convention tripartite du 18 mars 1983 qui, en fixant les modalités de participation de l'Etat aux charges supplémentaires résultant pour les régimes en cause de l'abaissement de l'âge de la retraite, a confirmé la limitation des bénéficiaires de cette mesure. Voilà qui n'est guère social!

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il ne vous paraît pas nécessaire de mettre fin à une situation génératrice de disparités de traitement difficilement compréhensible pour les intéressés et parfaitement injuste, contrairement même à toute politique d'encouragement à la création d'entreprises par les salariés, contrairement aussi à l'esprit d'initiative d'hommes et de femmes qui ont la dignité de ne pas s'installer dans le chômage.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Daillet, vous connaissez très bien le problème des « partis » et vous l'avez exposé en des termes qui me permettent d'être bref.

Les dispositions de l'ordonnance n° 82-270 du 28 mars 1982 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite sont applicables depuis le 1^{er} avril 1983, pour les périodes d'assurance postérieures au 31 décembre 1972, aux régimes d'assurance vieillesse des artisans, industriels et commerçants, compte tenu de leur alignement depuis cette dernière date sur le régime général. En conséquence, les caisses de retraite de ces régimes ont pu liquider dès soixante ans les droits de leurs affiliés afférents à ces périodes, dans les mêmes conditions que le régime général.

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires sont intervenues pour compléter le dispositif déjà existant et permettre, à compter du 1^{er} juillet 1984, la liquidation à soixante ans de la totalité des droits des assurés. En effet, le décret n° 84-560 du 28 juin 1984 prévoit l'extension et l'adaptation aux « régimes en points » antérieurs au 1^{er} janvier 1973 des mesures déjà appliquées pour les périodes alignées et dans le régime général, sous réserve de justifier de 150 trimestres d'assurance ou de périodes équivalentes dans l'ensemble des régimes de base.

En ce qui concerne la protection complémentaire, le décret n° 84-1064 du 30 novembre 1984 a étendu les mesures relatives à l'abaissement de l'âge de la retraite au régime complémentaire obligatoire des artisans. S'agissant de la retraite des travailleurs non salariés à carrière mixte, l'accord du 4 février 1983 signé par les partenaires sociaux gestionnaires des régimes de retraite complémentaire des salariés sur l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans exclut effectivement de son bénéfice toutes les personnes « parties » desdits régimes, vers d'autres activités que le salariat ou ayant cessé leur activité professionnelle.

Responsables de l'équilibre financier de ces régimes, les partenaires sociaux ont estimé ne pas pouvoir accorder le bénéfice de l'accord précité aux personnes « parties » des régimes. Ceux-ci sont des institutions de droit privé dont les règles sont librement élaborées par les partenaires sociaux; l'administration et le Gouvernement, qui ne disposent que d'un pouvoir d'agrément, ne peuvent, en conséquence, modifier les règles que les partenaires sociaux élaborent ensemble, de façon indépendante.

M. le président. La parole est à M. Daillet, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes un homme de grande courtoisie et de bon sens. J'accepte votre réponse pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une réponse juridique. Mais la réponse sociale, vous ne me l'avez pas donnée. Je ne prétends pas que vous soyez hostile à ce que je propose, mais je pensais que vous pourriez faire preuve, au nom du Gouvernement, de quelque imagination. Car, enfin, ce que vous venez de me répondre est tout à fait exact et je l'ai dit moi-même dans mon intervention. Mais ce que je vous demandais et que vous ne m'avez pas dit, c'est le nombre, qui doit être facile à retrouver, des personnes se trouvant dans les situations que j'ai essayé de présenter et le montant éventuel de la compensation.

Bien entendu, on ne va pas imposer à des régimes privés d'assurance complémentaire de payer une différence. Vous avez fait état d'un accord. Mais cet accord a été réalisé par des personnes responsables et intelligentes qui avaient évalué ce qu'elles pouvaient faire. En l'occurrence, elles ont fait une cote mal taillée qui a dû exclure les personnes « parties ».

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, sans vouloir abuser de votre temps, ni vous mettre en demeure de répondre à une question à laquelle vous n'avez peut-être pas la possibilité de répondre sur-le-champ, je vous demanderais de bien vouloir me communiquer le nombre des personnes « parties » et le montant des sommes que nécessiterait un geste du Gouvernement envers ces régimes complémentaires privés. A mon avis, cela ne coûterait pas très cher à la communauté nationale. En tout cas, ce serait une œuvre de justice, qui mettrait fin à une situation paradoxale et absurde.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous ferai un aveu : je pense personnellement que l'équité appelle une réforme...

A. Jean-Marie Daillet. Nous sommes d'accord !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. ...mais je ne suis pas en mesure de l'imposer !

M. Jean-Marie Daillet. J'aimerais cependant connaître les statistiques.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je vous les communiquerai.

M. Jean-Marie Daillet. Je vous en remercie.

EXPULSIONS DE LOCATAIRES

M. le président. La parole est à Mme Dupuy, pour exposer sa question (1).

Mme Lydie Dupuy. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées, la période pendant laquelle les expulsions de personnes hors d'état d'acquitter leurs loyers sont interdites a pris fin le 15 mars. Les préfets et sous-préfets sont d'ores et déjà saisis de nouvelles demandes de concours de la force publique. Certains résisteront, d'autres céderont, la plupart d'entre eux couperont la poire en deux en accordant le concours de la force publique non seulement pour les mauvais payeurs, ce qui est normal, mais aussi pour les personnes « susceptibles » d'être recueillies par leur famille. Cela n'est pas acceptable. On ne peut, en 1985, mettre les gens à la rue. Et le problème concerne plusieurs dizaines de milliers de personnes. Or les commissions de conciliation de loyers ne sont pas encore en place dans plus de la moitié des départements ; les offices d'H.L.M. se refusent à signer des conventions d'application Etat-H.L.M. permettant de tenir compte de la dimension sociale du logement. Les prêts des caisses d'allocations familiales sont souvent inadaptés pour les familles en difficulté. Il faut donc trouver une solution : des prestations suffisantes ; une modification du code civil quant aux délais de paiement susceptibles d'être accordés aux débiteurs malheureux ; un moratoire plus ou moins étendu dans le temps selon ses bénéficiaires ; un fonds de garantie, pour que les petits propriétaires n'en subissent pas le contre-coup.

On ne peut plus attendre, ni se renvoyer l'affaire de ministère en ministère, d'Etat à collectivités locales ou à caisses. Il faut définitivement mettre hors la loi certaines formes de souffrances humaines.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement tiendra compte de ces considérations et de ces propositions.

(1) Cette question, n° 783, est ainsi rédigée :

« Mme Lydie Dupuy attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que la période pendant laquelle les expulsions de personnes hors d'état d'acquitter leurs loyers sont interdites a pris fin le 15 mars. Les préfets et sous-préfets sont d'ores et déjà saisis de nouvelles demandes de concours de la force publique. Certains résisteront, d'autres céderont. La plupart d'entre eux couperont la poire en deux en accordant le concours de la force publique non seulement pour les mauvais payeurs, qui ont en réalité les moyens de payer mais qui ne veulent pas, cela est normal, mais aussi pour les personnes, je cite : « susceptibles » d'être recueillies par leur famille. Cela n'est pas acceptable, on peut en 1985, sous un gouvernement socialiste, mettre les gens à la rue et le problème concerne plusieurs dizaines de milliers de personnes. Or les commissions de conciliation de loyers ne sont pas encore en place dans plus de la moitié des départements ; les offices d'H.L.M. se refusent à signer des conventions d'application Etat-H.L.M., permettant de tenir compte de la dimension sociale du logement. Les prêts des caisses d'allocations familiales sont souvent inadaptés pour les familles en difficulté. Il faut donc trouver une solution : des prestations suffisantes ; une modification du code civil quant aux délais de paiement susceptibles d'être accordés aux débiteurs malheureux ; un moratoire plus ou moins étendu dans le temps selon ses bénéficiaires ; un fonds de garantie pour que les petits propriétaires n'en subissent pas le contre-coup.

« On ne peut plus attendre ni se renvoyer l'affaire de ministère en ministère, d'Etat à collectivités locales ou à caisses. Il faut définitivement mettre hors la loi certaines formes de souffrances humaines. Elle lui demande si le Gouvernement tiendra compte de ces considérations et de ces propositions. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Madame le député, M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports comprend tout à fait votre émotion dans le cas où des expulsions interviendraient sans qu'aient été pris en considération les problèmes sociaux et humains que peuvent poser à des locataires de bonne foi des difficultés financières temporaires.

Hormis des expulsions exécutées pour des raisons de sécurité, tels des logements transformés en lieux de troubles graves — drogue, séquestration — ou des immeubles déclarés en état de péril, le Gouvernement a demandé, dès juillet 1981, aux préfets commissaires de la République de ne pas prêter le concours de la force publique en l'absence de l'occupant des lieux, ce qui avait pu être déploré par le passé, et d'agir avec le plus grand esprit humanitaire. Dans le même temps, il insistait sur l'indispensable respect de l'unité et des besoins des familles en veillant au relogement de ces dernières, tout particulièrement dans le cas de présence au foyer d'enfants et de personnes âgées.

Dois-je rappeler que l'intervention des forces de police ne peut être envisagée qu'après une décision de justice ? En revanche, lorsqu'une décision n'est pas exécutée pour les motifs déjà évoqués, elle engage la responsabilité de l'Etat, représenté par les préfets. Elle conduit à l'indemnisation du propriétaire. Le Gouvernement agit ainsi dans l'esprit de solidarité qui s'impose en faveur des familles de bonne foi en difficulté, sans spolier les propriétaires, notamment les petits propriétaires.

Il apparaît cependant que les locataires en difficulté ignorent les possibilités qui leur sont offertes, comme, par exemple, demander au juge des référés de leur accorder des délais de paiement renouvelables en vertu de l'article 25 de la loi du 22 juin 1982, période durant laquelle la résiliation du contrat est suspendue.

Il convient aussi d'informer plus largement de la nature des prestations sociales ou des aides financières spécifiques assurées par le Gouvernement.

En premier lieu, et de façon générale, les familles à revenu modeste bénéficient des aides personnalisées au logement. Fortement revalorisées en 1981, elles représentent actuellement le tiers du budget du logement du ministère concerné ; 4 400 000 familles sont ainsi aidées.

Ces aides ont été complétées pour les familles en difficulté particulière et visent d'ailleurs à les soutenir et à prévenir des situations de détresse.

Le Gouvernement encourage ainsi la création de « fonds d'aides aux impayés de loyer » qui associent les bureaux d'aide sociale des communes, les caisses d'allocations familiales, les Assedic, les caisses d'assurance maladie. L'Etat apporte 35 p. 100 du total des contributions financières destinées à des avances remboursables sans intérêt, consenties aux ménages avec leur permettre de payer leur retard de loyer. Depuis juin 1981, trente-six organismes ont été créés et cinquante sont en cours de constitution, au niveau local et au niveau départemental. Ce mécanisme peut ainsi éviter les interventions judiciaires à l'encontre des locataires en difficulté. L'objectif du Gouvernement est une couverture totale du secteur locatif social en 1985 par ces fonds.

A la fin de l'année 1984, devant le succès de cette formule, le Gouvernement a décidé d'en étendre le bénéfice aux locataires du parc privé dans les mêmes conditions de participation de l'Etat. Déjà, des conventions de cette nature sont en cours de signature dans une dizaine de départements.

Enfin, pour favoriser l'accueil et le maintien dans les H.L.M. des familles en difficulté, le Gouvernement favorise également la création dans les départements de « fonds de garantie » alimentés par des subventions provenant exclusivement de l'Etat et dont peuvent bénéficier les associations qui prennent ces familles en charge.

S'agissant des accédants à la propriété dont le logement devrait être mis en vente, le Crédit foncier de France vient de créer, à la demande du Gouvernement, un organisme spécifique destiné à fournir des garanties nouvelles aux accédants. Cette société constituée avec le Comptoir des entrepreneurs et les H.L.M. — la Sofipar-Logement — intervient dans le secteur des prêts en accession aidés par l'Etat.

Enfin, une réflexion plus générale sur le logement des plus défavorisés est en cours au sein du conseil national de l'habitat. Un rapport doit être remis prochainement à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

M. le président. La parole est à Mme Dupuy, qui dispose encore de cinq minutes.

Mme Lydie Dupuy. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, qui, dans l'ensemble, me donne satisfaction.

Cependant, je vous signale que le Gouvernement n'a pas été entendu dans tous les départements, même si dans le Gers, dont je suis l'élu, il n'y a pas de difficulté.

Par ailleurs, j'aimerais savoir ce qu'il serait possible de faire dans le cas où le locataire qui a fait l'objet d'un jugement d'expulsion offre de commencer à rembourser.

PRIX DES MÈTRES CARRÉS DE BUREAUX A PARIS

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question (1).

M. Gilbert Gantier. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur la très inquiétante montée des prix des mètres carrés de bureaux à Paris.

Qu'il s'agisse des ventes ou des locations, les prix flambent, depuis dix-huit mois, avec tous les inconvénients qui en résultent tant pour les coûts de production des entreprises que pour les familles, par contrecoup sur le logement.

Ce phénomène s'explique largement par la demande du secteur public. Si l'on se réfère aux statistiques de l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France relatives aux agréments donnés par le comité de décentralisation, on s'aperçoit que la part de bureaux autorisée pour le secteur public est considérable. Et cela ne date pas d'hier. En 1979, c'est-à-dire sous le précédent septennat, elle était déjà de 49 p. 100 et en 1980 de 51 p. 100, ce qui était tout à fait excessif. Depuis 1981 on a atteint des sommets : 64 p. 100 en 1981, 62 p. 100 des agréments en 1982 et en 1983 un pourcentage assez voisin. Je n'ai pas le chiffre de 1984. En moyenne, plus de 60 p. 100 des bureaux disponibles à Paris sont consacrés au secteur public. En voici deux exemples récents dans ma circonscription : le ministère des droits de la femme, de Mme Roudy, qui s'est installé avenue d'Éna, à deux pas de la place de l'Etoile, et la Haute Autorité de l'audiovisuel avenue Poincaré. Aujourd'hui même, vendredi 19 avril, le groupe Elf déménage de la rue Nélaton, où il occupait environ 28 000 mètres carrés de bureaux, pour une tour de La Défense. Ces 28 000 mètres carrés ont été loués au ministère de l'intérieur, sur la base de 1 450 francs le mètre carré, ce qui représente un loyer annuel de plus de 40 millions de francs. Ce chiffre exorbitant a fait renoncer un industriel privé, d'ailleurs étranger, Dupont de Nemours, qui aurait rapporté des devises, mais cela n'a pas fait reculer le ministère de l'intérieur. Il est bien évident que la commission d'agrément est une passoire pour le secteur public. Elle est, en effet, composée de fonctionnaires qui représentent l'administration et qui ne veulent pas lui refuser des mètres carrés de bureaux. Or on ne peut en créer qu'au détriment du logement. Je poserai donc trois questions.

Premièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous me fournir les chiffres des agréments de 1984 ? Je n'ai pas pu les obtenir. Or, il est du plus haut intérêt de savoir si le phénomène se poursuit, s'il s'accélère, s'il est toujours aussi inquiétant.

Deuxièmement, que comptez-vous faire pour freiner le développement de bureaux à Paris au profit du secteur public, c'est-à-dire, par définition, au profit d'un secteur non productif ?

Troisièmement, pensez-vous qu'il serait irréaliste d'opérer un recensement de l'ensemble des mètres carrés de bureaux utilisés à Paris par le secteur public, de rechercher s'ils sont bien tous absolument indispensables, compte tenu, notamment, de la décentralisation, et de procéder à certaines coupes claires qui entraîneraient des économies de fonctionnement de l'Etat ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ainsi que vous le savez, la construction de bureaux s'est fortement ralentie au cours des dix dernières années dans la capitale.

(1) Cette question, n° 782, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur l'inquiétante montée des prix des mètres carrés de bureaux dans la capitale. Ce phénomène est directement lié à la pénurie croissante de ce secteur à Paris. Il ressort, en effet, des statistiques fournies par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France (I.A.U.R.I.F.) et relatives aux agréments accordés par le comité de décentralisation que le secteur public accapare plus de 60 p. 100 de surfaces disponibles en bureaux. La flambée des prix que l'on observe depuis dix-huit mois risque donc de s'accroître si, malgré les réformes liées à la décentralisation, le secteur public reste aussi favorisé. Il lui demande en conséquence s'il entend donner des instructions pour rééquilibrer en faveur du secteur privé les autorisations données par le comité de décentralisation, trop favorable aux administrations centrales dont il est l'émanation. Créer de nouveaux bureaux pour satisfaire le marché ne constitue admettons pas une solution alternative, car ce ne peut être qu'au détriment du logement dont on connaît également les difficultés dans la capitale. »

Il est vrai que la relative pénurie observée se traduit par des hausses sensibles des prix et des loyers proposés pour les locaux à usage de bureaux. Les raisons de cette baisse importante des réalisations d'immeubles à vocation tertiaire sont multiples.

En tant que maire-adjoint de Paris, vous n'ignorez pas que, parmi celles-ci, on peut mentionner les règles du plan d'urbanisme de la capitale souvent jugées comme trop contraignantes par les professionnels concernés, ce qui a pour effet de les dissuader de construire à Paris et de les inciter à le faire ailleurs.

Il faut reconnaître que la lenteur relative de certaines opérations d'urbanisme de la ville de Paris interdit une action dynamique dans ce secteur.

La relance d'une activité soutenue de réalisations d'immeubles à usage d'activités, notamment tertiaires, est une préoccupation constante du Gouvernement. J'en veux pour preuve la création des règles de localisation des activités en Ile-de-France décidée par le Gouvernement en 1984. Cette mesure, pour laquelle tous les élus locaux de la région parisienne ont conduit une active croisade, a été accueillie avec satisfaction. Je suis sûr qu'elle doit contribuer à créer des conditions favorables pour le lancement d'opérations nouvelles de construction de bureaux adaptés aux besoins des entreprises.

Une autre décision extrêmement intéressante a été la suppression récente de toute procédure d'agrément en blanc.

Mme Paulette Nevoux. Très bien !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je me souviens d'ailleurs avoir réclamé cette mesure à cor et à cri du temps où vous étiez dans la majorité, monsieur Gantier, et où moi-même je faisais partie de l'opposition ; mais, à l'époque, je n'avais pas été entendu.

Cette mesure va permettre l'installation de sièges sociaux non seulement à Paris, mais aussi dans la banlieue parisienne qui mérite, elle aussi, de bénéficier de substantielles taxes d'habitation. Elle sera sans aucun doute particulièrement appréciée des élus de la région parisienne.

Ainsi que vous l'avez indiqué, des réalisations de grande ampleur ont été engagées ces dernières années pour le compte de l'administration, notamment au profit du ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Il faut tout de même que l'administration se loge ! Vous réclamez en particulier que la police soit active et efficace. Mais, pour ce faire, ses services doivent pouvoir disposer de locaux convenables, confortables même. En tant qu'ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, je puis vous indiquer que la vétusté des locaux réservés au fichier de la P. J. ainsi que l'archaïsme et l'inadaptation des installations rendent les conditions de travail dans ce service extrêmement difficiles. Notre police judiciaire mérite beaucoup mieux. Pour que le service public fonctionne, il est donc nécessaire de l'installer dans des locaux convenables. Voilà pourquoi un effort a été engagé en ce sens.

Il convient de rappeler que ces opérations s'accompagnent souvent de libération de locaux qui peuvent être remis sur le marché et offerts à des entreprises.

En outre, en ce qui concerne le secteur public, le principe de diminution progressive des implantations parisiennes au profit des villes de province est affirmé par le Gouvernement. Une procédure de plans de localisation pour les ministères et les organismes publics est maintenant mise en place et systématisée par le comité de décentralisation.

Pour autant, la relance souhaitable de constructions neuves de bureaux à Paris ne doit pas faire obstacle à une politique dynamique au profit de l'habitat, en particulier du logement social.

Mme Paulette Nevoux. Et des H. L. M.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Sur ce point, vous deviez être d'accord, monsieur Gantier.

En proposant à la ville de Paris un contrat de réalisation de dix mille logements — il s'agit d'une offre généreuse dont auraient aimé bénéficier nombre de maires de la région parisienne ; certains d'entre eux en sont même parfois jaloux — le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports a voulu souligner l'importance qu'il accorde à la construction de logements accessibles aux différentes catégories de la population et, parallèlement, à la réhabilitation du parc ancien.

Monsieur le député, l'objectif d'un développement simultané des diverses fonctions qui font l'harmonie d'une ville et de ses quartiers est, à cet égard, largement souhaité par le Gouvernement pour la capitale de la France.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

La municipalité parisienne, ainsi que vous le savez, fait ce qu'elle peut dans un tissu urbain fort complexe. Si la ville de Paris a maintenu un coefficient d'occupation des sols diffé-

rentiel qui pénalise les bureaux, c'est pour ne pas chasser les habitants de Paris, et ce dans le propre intérêt de ces derniers. En effet, si nous les expulsions vers la banlieue, il en résulterait pour eux une fatigue provoquée par les migrations alternantes et pour l'Etat et les collectivités locales des coûts sociaux considérables. Nous ne souhaitons donc pas développer outre mesure le nombre de mètres carrés de bureaux.

Vous avez indiqué que les bureaux rapportaient des taxes d'habitation aux collectivités locales. Or tel n'est pas le cas des bureaux des administrations et en particulier de ceux de l'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. C'est pour cette raison que vous dites cela !

M. Gilbert Gantier. Or ce sont les services administratifs qui, hélas ! nous privilégient le plus par leur présence. Par conséquent, la ville de Paris a le désavantage d'avoir des bureaux qui en outre ne rapportent rien.

Mme Paulette Nevoux. Paris est la capitale. Où voulez-vous installer les ministères ?

M. Gilbert Gantier. Je souhaiterais que les administrations publiques, en particulier les administrations de l'Etat, lesquelles sont trop centralisées dans la capitale, n'abusent pas du nombre de bureaux et qu'elles cessent d'occuper 60 p. 100 des mètres carrés de bureaux.

Mme Paulette Nevoux. Les ministères vont aller à Montauban !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Gantier, Paris étant tout de même la capitale de la France, il est normal que les administrations centrales y aient leur siège. On imagine très mal une répartition des ministères sur l'ensemble du territoire national. C'est alors qu'il serait difficile aux ministères de venir vous répondre ! A ce propos, j'ai omis — pardonnez-m'en — de vous indiquer que M. Quilès, qui est en déplacement officiel en province, m'avait chargé de l'excuser auprès de vous.

M. Gilbert Gantier. Je ne souhaite pas empêcher les administrations de l'Etat d'avoir des bureaux à Paris, mais seulement rappeler qu'en ce domaine la modération est, me semble-t-il, indispensable.

INSONORISATION POUR LES RIVERAINS DE L'AÉROPORT D'ORLY

M. le président. La parole est à Mme Nevoux, pour exposer sa question (1).

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées et des retraités, ma question porte, une fois encore, sur l'insonorisation des bâtiments publics et des habitations situées aux alentours des aéroports. Je me permets d'ailleurs d'y associer mon collègue Fourré, aujourd'hui président de séance, lequel est concerné par ce problème qui affecte aussi les riverains de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.

Je pourrais vous soumettre des dizaines de cas, mais je me limiterai aujourd'hui à celui de l'école maternelle Poulmarch de Villeneuve-le-Roi. Si les bâtiments scolaires sont, bien entendu, insonorisés, les logements des enseignants ne le sont pas, à la différence de ceux des enseignants de l'école Paul-Bert, située à quelques mètres.

Les enseignants de l'école Poulmarch, soumis à un bruit infernal causé par le passage des avions, m'écrivent qu'ils ont l'impression de ne pas être les mêmes citoyens que leurs voisins de l'école Paul-Bert. Je ne peux que regretter cette différence de traitement qui tient à quelques mètres de trottoir.

Au lieu de s'en tenir à une réglementation tatillonne, peut-être aurait-il été possible de considérer que l'école Poulmarch faisait partie du groupe scolaire Paul-Bert, ce qui aurait permis de traiter cette question avec un peu plus de justice.

A partir de ce cas parmi d'autres, j'en profite pour vous demander si le Gouvernement envisage une évolution de la réglementation en matière de zones de bruit donnant droit à indemnisation, comme cela avait été promis par M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports en décembre 1984, lors du vote du projet de loi relatif à l'urbanisme au voisinage des aéroports ?

(1) Cette question, n° 786, est ainsi rédigée :

« Mme Paulette Nevoux attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur le problème de la délimitation des zones de bruit donnant droit à l'insonorisation pour les riverains de l'aéroport d'Orly. Elle souhaite évoquer, plus précisément, le cas des logements de fonction de l'école maternelle Poulmarch, à Villeneuve-le-Roi, qui ne sont pas insonorisés, tandis que le groupe scolaire Paul-Bert, situé à quelques mètres de cette école, voit ses logements de fonction entièrement insonorisés. Elle lui demande s'il est envisagé une évolution de la réglementation en matière de zone de bruit donnant droit à indemnisation et si, dans ce cas précis, on ne pourrait considérer la notion de « groupe scolaire » afin que tous les logements de fonction soient insonorisés. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Madame le député, je connais l'action pertinente et constante que vous conduisez pour assurer la tranquillité des habitants de votre circonscription, en particulier de ceux de la ville de Villeneuve-le-Roi. C'est notamment grâce à vous que la difficile question des aides apportées aux riverains des aéroports, quel que soit leur statut, fait actuellement l'objet d'études très approfondies.

Les aides à l'insonorisation des bâtiments, qu'il s'agisse d'équipements ou d'habitations, sont gérées par Aéroport de Paris, qui s'appuie sur les avis d'une commission spécialisée pour répondre aux demandes qui lui sont présentées.

Cette commission a émis en 1982 un avis défavorable à la demande d'insonorisation de quatre logements de fonction de l'école maternelle Poulmarch, parce qu'ils étaient situés hors des limites de la zone 1, à laquelle sont réservées les aides aux logements des particuliers. C'est la signification de la notion même de zone d'éligibilité que cette commission a ainsi préservée.

Toutefois, le Gouvernement se préoccupe actuellement de modifier les limites et la nature des aides autour de l'aérodrome d'Orly, afin d'éviter ce type d'anomalie et d'alléger les problèmes de frontières inévitables. Il est en effet souhaitable d'éviter une rupture brutale entre la zone d'aides et celle qui n'ouvre droit à aucune participation.

Un groupe de travail, largement ouvert aux riverains et aux élus, le groupe Gabolde, du nom de son président, a déposé en 1983 des propositions allant dans le même sens.

Les études en cours, madame le député, permettent de penser que la difficulté sur laquelle vous avez alerté le Gouvernement pourra trouver une solution satisfaisante.

M. le président. La parole est à Mme Nevoux, qui dispose encore de quatre minutes.

Mme Paulette Nevoux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous m'avez apportée au nom du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Elle confirme pratiquement les promesses qu'il avait faites lors de la discussion, en décembre dernier, du projet de loi relatif à l'urbanisme au voisinage des aéroports.

Si j'ai bien compris, le dossier est à l'étude et sur le point d'aboutir dans ses conclusions, lesquelles sont attendues avec impatience par les riverains d'Orly et de Roissy. Je ferai donc connaître les termes de cette réponse, ce soir, à la réunion publique que je dois tenir à Ablon.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 4 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DANS DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de renouvellement du mandat des deux membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter les candidats.

Les candidatures devront être remises à la présidence, au plus tard le jeudi 25 avril 1985, à dix-huit heures.

J'informe, d'autre part, l'Assemblée de la nomination de M. Alain Billon au conseil d'administration de l'établissement public de la cité des sciences et de l'industrie.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Juventin une proposition de loi organique tendant à modifier l'article L.O. 139 du code électoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2641, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

**DEPOT D'UN PROJET DE LOI
MODIFIE PAR LE SENAT**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ainsi qu'à la prévention et à la réparation des nuisances dues au bruit des aéronefs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2640, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 22 avril 1985, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2593 relatif à l'émission de certaines valeurs mobilières par les associations (rapport n° 2812 de M. Claude Wilquin, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Enseignement secondaire (établissements : Vendée).

787. — 20 avril 1985. — **M. Pierre Meuger** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par divers courriers en date du 12 février et du 10 avril 1985, il a attiré son attention sur l'état du collège Savary de Mauléon aux Sabies-d'Oionne. En effet, les bâtiments sont d'une telle vétusté et présentent un tel degré d'insécurité qu'ils ont dû être abandonnés et les écoliers sont provisoirement regroupés dans des bâtiments du lycée le plus proche. Cette situation ne saurait durer et il convient de décider le plus tôt possible de la construction d'un collège en dur. Comme

cela demeure de sa compétence jusqu'au 31 décembre 1985, il lui demande de lui faire savoir s'il est décidé dans l'immédiat à financer les études nécessaires à la construction de ce C.E.S. évaluées à 236 200 francs (cf. sa correspondance du 10 avril) afin qu'il puisse faire part aux parents d'élèves qui l'ont chargé de cette démarche auprès de lui de la position du Gouvernement dans cette affaire.

Santé publique (produits dangereux).

788. — 20 avril 1985. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **Mme le ministre de l'environnement** que le grave accident de Seveso en Italie prouve que la pollution par la dioxine peut avoir des conséquences catastrophiques. Or plusieurs années se sont écoulées et il semble qu'il n'existe toujours pas, en France, de texte réglementant les conditions d'utilisation des produits chimiques contenant de la dioxine. De plus, aucune interdiction formelle n'a été édictée quant à l'introduction en France de déchets pouvant contenir de la dioxine. Deux affaires viennent d'illustrer les conséquences de telles carences. Depuis longue date, E.D.F. utilise dans ses transformateurs et ses condensateurs industriels du pyralène comme isolant et réfrigérant. Le pyralène, nom commercial utilisé pour désigner en fait l'askarel, est un produit extrêmement toxique et cancérigène ; la plupart des pays ont donc interdit son utilisation. Les polychlorobiphényles qu'il contient empoisonnent toute la planète. On en a même trouvé des traces dans la graisse des ours blancs du pôle Nord et dans les organismes marins au fond de l'océan Atlantique. Qui plus est, le pyralène, bien qu'incombustible, a tendance à se décomposer à la chaleur pour donner par pyrolyse des furanes et de la dioxine. Récemment, un transformateur d'E.D.F. a brûlé dans un immeuble à Reims. Non contents de ne prendre aucune mesure de sauvegarde, les services du ministère de l'environnement ont autorisé tacitement E.D.F. à inciter les locataires de l'immeuble à réintégrer leur appartement après un nettoyage sommaire. Or les analyses effectuées par un scientifique suédois ont montré que le taux de dioxine dans cet immeuble dépassait plus de mille fois la norme maximale autorisée en Suède. Dans la même ordre d'idée, les pouvoirs publics tolèrent l'introduction de dioxine en France. Il est en effet pour le moins surprenant que le ministère de l'environnement accepte l'importation d'ordures ménagères mélangées à d'autres produits qui contiendraient de la dioxine. Ces ordures, en provenance d'Allemagne, devaient être déversées sans aucune précaution sur la décharge publique de Montois-la-Mortagne en Moselle. Seule la réaction de la population et des élus locaux a permis de l'empêcher. En conséquence, il souhaiterait qu'elle lui indique si la politique de son ministère lui semble actuellement satisfaisante en matière de lutte contre les nuisances et si, notamment en ce qui concerne la pollution par la dioxine, elle ne craint pas que la France soit l'un des derniers pays développés à prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent.

Prix du numéro : 2,70 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)